

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

## REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2111033422  
 Date d'intervention : 16/12/2021  
 Date d'édition : 26/12/2021

## DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
 85000 LA ROCHE SUR YON

## EXPERT



GODET François  
 06 35 45 09 74  
 Certification n° : CPDI1505  
 Décernée par : ICERT

## PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
 6 Rue du Maréchal Foch  
 85000 La Roche-sur-Yon

## LIEU D'INTERVENTION

Résidence la courtaisière Bat 3 et 4  
 85000 La Roche-sur-Yon



## > SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés  
 (détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux **tous les 3 ans**  
 N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement **SOUS...**  
 N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement **sous 3 ans**

### RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux **tous les 3 ans**  
 AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.  
 AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : GODET François


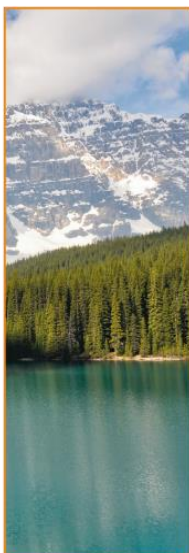











SAS Alldiagnostic | Siège Social : Parc Saint Fiacre, 53200 Chênes-Gautier  
 Tél. 02 51 40 01 20 | info@alldiagnostic.com  
 RCS 505037044

## > SOMMAIRE

- > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS..... 3
- > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS ..... 4
- > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ..... 5
- > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE ..... 18
- > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS ..... 21
- > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ..... 137
- > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE..... 138

**AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :**

<b>BÂTIMENT</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES</b>		
			<b>INDUSTRIE</b>	<b>FORMATION</b>
<b>IMMOBILIER</b>				
				
				
				

## > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

### PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

### EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
GODET françois	I.Cert	CPDI1505	24/04/2017	23/04/2022

### ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

### LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	-

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

## > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

### TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations règlementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non

Observations :

Néant



## > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015.

### DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Rez de chaussée BAT 3	SAS	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Métal et Peinture
	Entrée	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Métal et Peinture
Rez de chaussée BAT 4	SAS	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Métal et Peinture
	Entrée	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Métal et Peinture
1er étage BAT 3	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
2ème étage BAT 3	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
3ème étage BAT 3	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
1er étage BAT 4	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
2ème étage BAT 4	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
3ème étage BAT 4	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
4ème étage BAT 4	Palier	Béton et Revêtement souple	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture

### LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

*Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

**MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE**

**Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :**

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

**Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :**

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

**Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :**

*La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)*

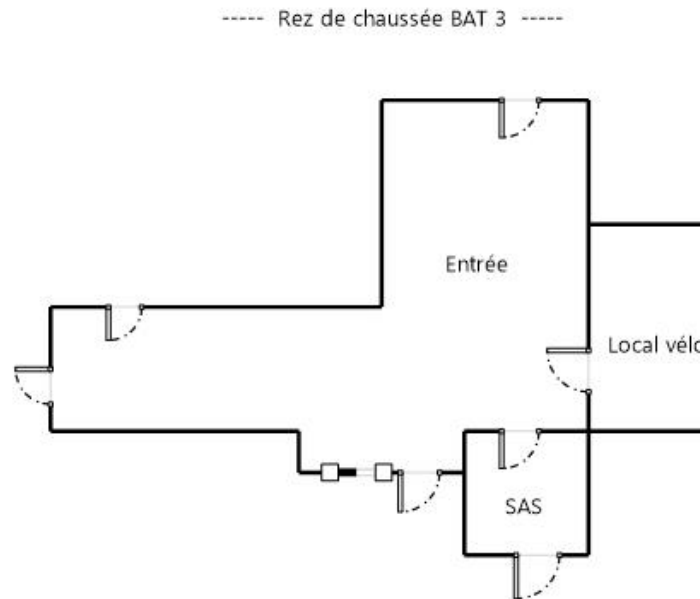
**ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :**

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

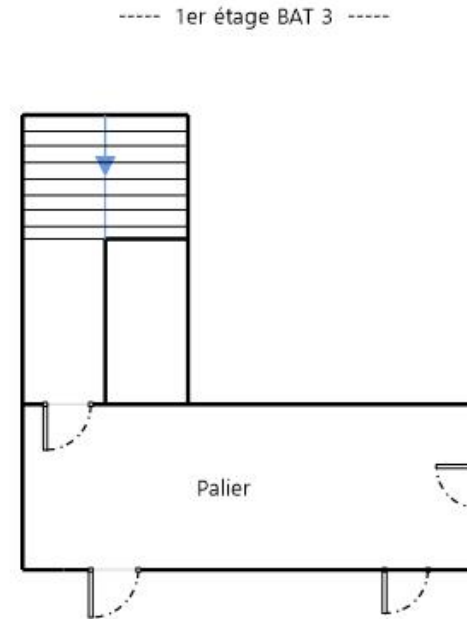
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

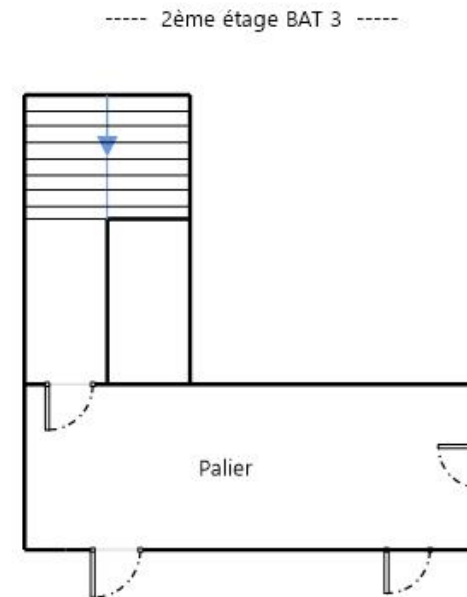
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



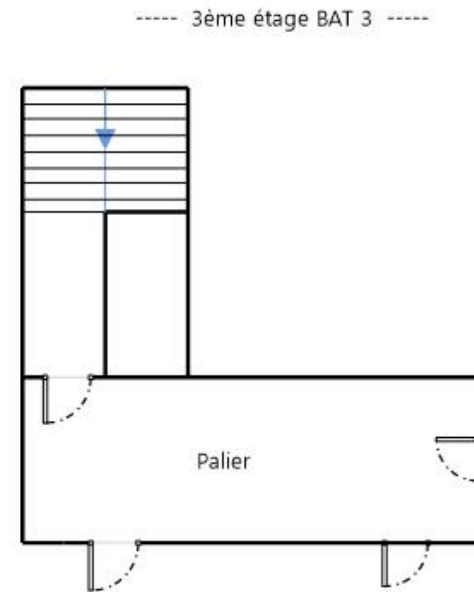
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Eléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Elément non visité



	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité

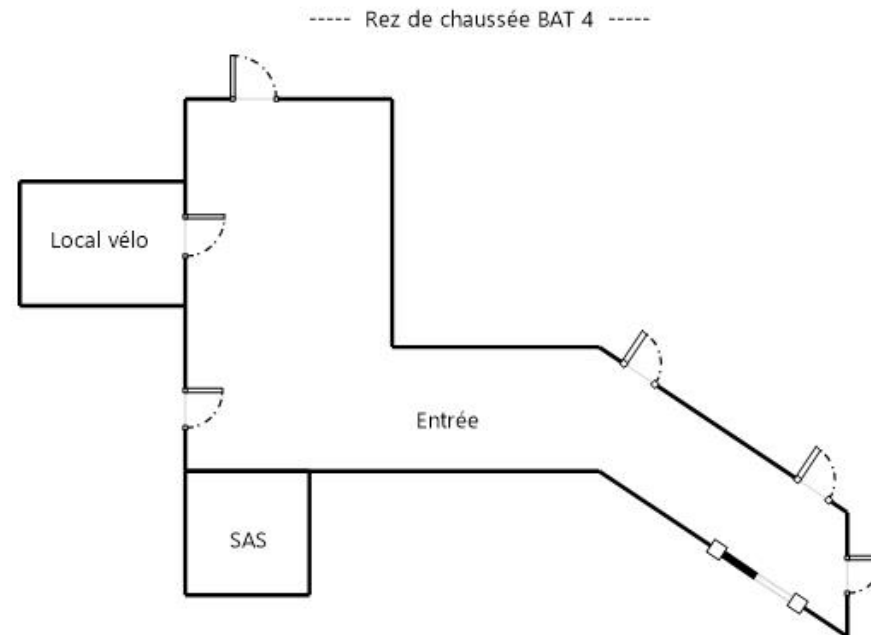


	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Eléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Elément non visité

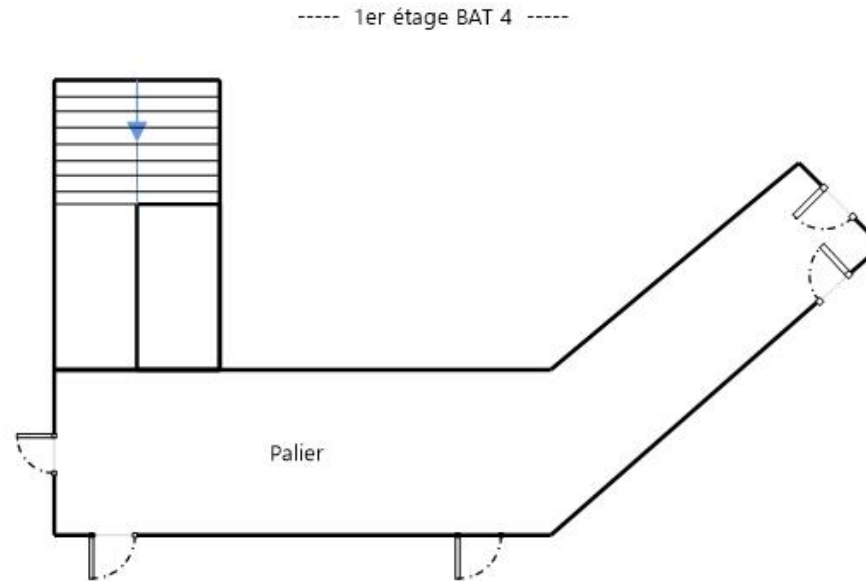




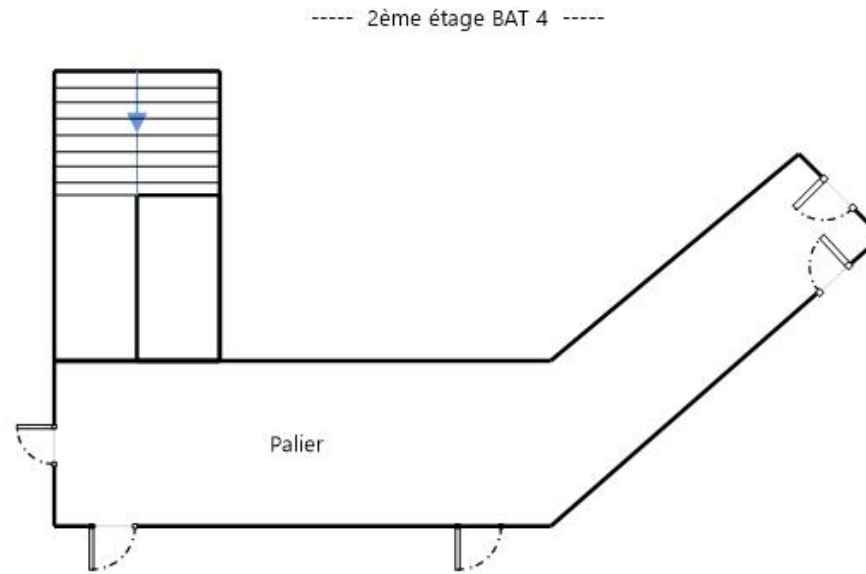
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	S Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



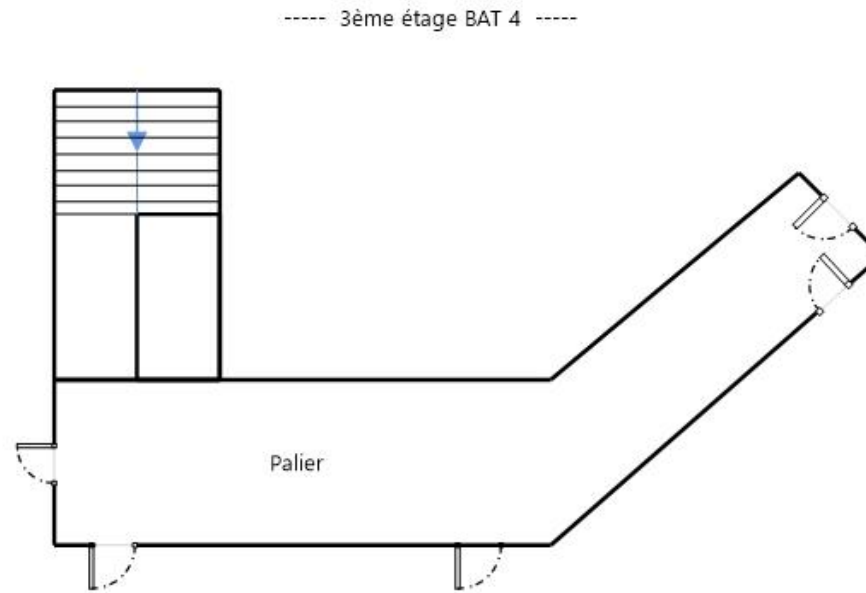
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033422
Opération	GODET français
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4
	85000 La Roche-sur-Yon
Date de réalisation	26/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



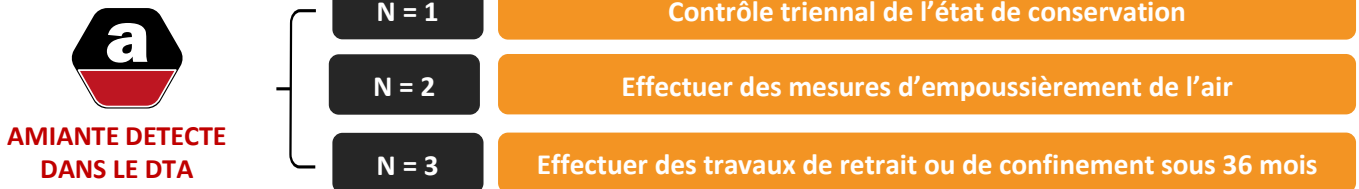
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>	<p style="text-align: center;">----- 4ème étage BAT 4 -----</p>
Affaire	MA2111033422	
Opération	GODET François	
Site	Résidence la courtaisière Bat 3 et 4 85000 La Roche-sur-Yon	
Date de réalisation	26/12/2021	
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>		
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	
	Conduit amianté	
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>		
Px	Prélèvement Positif	
Px	Prélèvement négatif	
S	Sondage destructif	
<b>Types de murs</b>		
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	
	Mur Cloison (type 2)	
	Gaine technique	
<b>Eléments ou pièces non visités</b>		
	Local non visité	
	Elément non visité	

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

#### FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



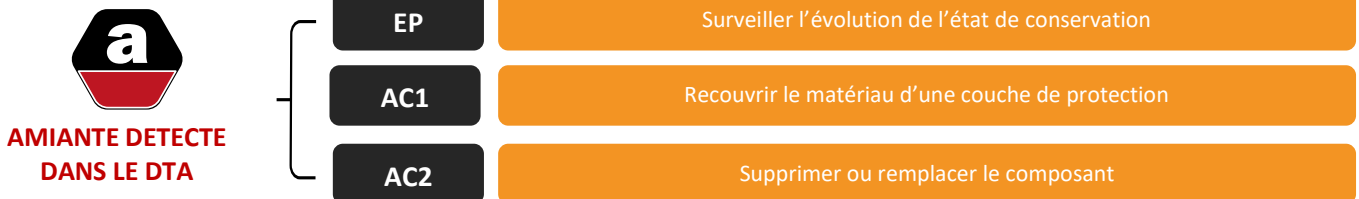
(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

#### AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)



## **RAPPORT D'ANALYSES**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

### CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.  
« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, **l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

## LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

## LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.

- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

### Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2020





V07-2020



## Rapport de Repérage Amiante Avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : 1291943  
Date d'intervention : 11/01/2021

### DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

### EXPERT



François GODET  
06 35 45 09 74  
Certification n° : CPDI 1505  
Décernée par : ICERT

### PROPRIETAIRE

Société Vendée logement  
6 RUE MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

### LIEU D'INTERVENTION

S1-C2\_Résidence la courtaisière  
85000 LA ROCHE SUR YON



### > SYNTHÈSE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)						
Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	6	0	0	0	0	0

#### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

N1: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans  
 N2: Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous  
 N3: Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans  
**RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES :**  
 EP: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 2 ans  
 AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.  
 AC2: Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par: François GODET



Révision	Date	Objet
REV 01	11/01/2021	Établissement du Dossier Technique

Dossier Page 1 / 54



## TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

## PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017  
Ainsi quel descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

#### PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
Propriétaire	Société Vendée logement	6 RUE MARECHAL FOCH 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex
Accompagnateur	autre - OUVERT	

#### EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
François GODET	I.Cert	CPDI 1505	24/04/2017	23/04/2022

#### ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)

COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

#### LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx groupe



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)	1-5970	Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K 35768 SAINT-GREGOIRE

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

## > SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	5
4. CONCLUSIONS DU REPERAGE	7
5. QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES	7
6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	26
7. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	28
8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	40
9. RAPPORTS D'ANALYSES	47
10. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	50

**AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :**

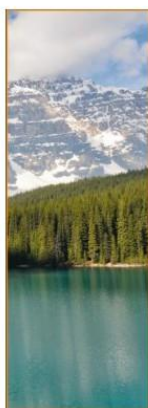
### BÂTIMENT



### IMMOBILIER



### ENVIRONNEMENT



### INDUSTRIE



### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



### FORMATION



## 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien :

S1-C2\_Résidence la courtaisière  
85000 LA ROCHE SUR YON

Numéro de mission : 1291943

Référence client : 04012021FG001

Références cadastrales :

Visite effectuée le : 11/01/2021

Numéro de lot :

Rapport édité, le : 11/01/2021

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non

Observations :

Néant

### 3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

Rez de chaussée BAT 1 :	Entrée
Rez de chaussée BAT1 :	SAS
1er étage BAT 1 :	Palier
2ème étage BAT 1 :	Palier
3ème étage BAT 1 :	Palier
Rez de chaussée BAT 2 :	SAS, Entrée
1er étage BAT 2 :	Palier
2ème étage BAT 2 :	Palier
3ème étage BAT 2 :	Palier
4ème étage BAT 2 :	Palier
Rez de chaussée BAT 3 :	SAS, Entrée
1er étage BAT 3 :	Palier
2ème étage BAT 3 :	Palier
3ème étage BAT 3 :	Palier
Rez de chaussée BAT 4 :	SAS, Entrée
1er étage BAT 4 :	Palier
2ème étage BAT 4 :	Palier
3ème étage BAT 4 :	Palier
4ème étage BAT 4 :	Palier

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièce	Zone
1er étage BAT 1	Palier	Sol
2ème étage BAT 1	Palier	Sol
3ème étage BAT 1	Palier	Sol
1er étage BAT 1	Palier	Mur porteur
2ème étage BAT 1	Palier	Mur porteur
3ème étage BAT 1	Palier	Mur porteur
1er étage BAT 1	Palier	Plafond
2ème étage BAT 1	Palier	Plafond
3ème étage BAT 1	Palier	Plafond
Rez de chaussée BAT 1	Entrée	Mur porteur
Rez de chaussée BAT1	SAS	Mur porteur
Rez de chaussée BAT 1	Entrée	Sol
Rez de chaussée BAT1	SAS	Sol
Rez de chaussée BAT 2	SAS	Sol
	Entrée	Sol
Rez de chaussée BAT 3	SAS	Sol
	Entrée	Sol
Rez de chaussée BAT 4	SAS	Sol
	Entrée	Sol
1er étage BAT 2	Palier	Sol



Niveau	Pièce	Zone
2ème étage BAT 2	Palier	Sol
3ème étage BAT 2	Palier	Sol
4ème étage BAT 2	Palier	Sol
1er étage BAT 2	Palier	Mur porteur
2ème étage BAT 2	Palier	Mur porteur
3ème étage BAT 2	Palier	Mur porteur
4ème étage BAT 2	Palier	Mur porteur
1er étage BAT 2	Palier	Plafond
2ème étage BAT 2	Palier	Plafond
3ème étage BAT 2	Palier	Plafond
4ème étage BAT 2	Palier	Plafond
1er étage BAT 3	Palier	Sol
2ème étage BAT 3	Palier	Sol
3ème étage BAT 3	Palier	Sol
1er étage BAT 4	Palier	Sol
2ème étage BAT 4	Palier	Sol
3ème étage BAT 4	Palier	Sol
4ème étage BAT 4	Palier	Sol

Descriptif des travaux :

Néant

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Description
Néant	-

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### 4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

**Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante**

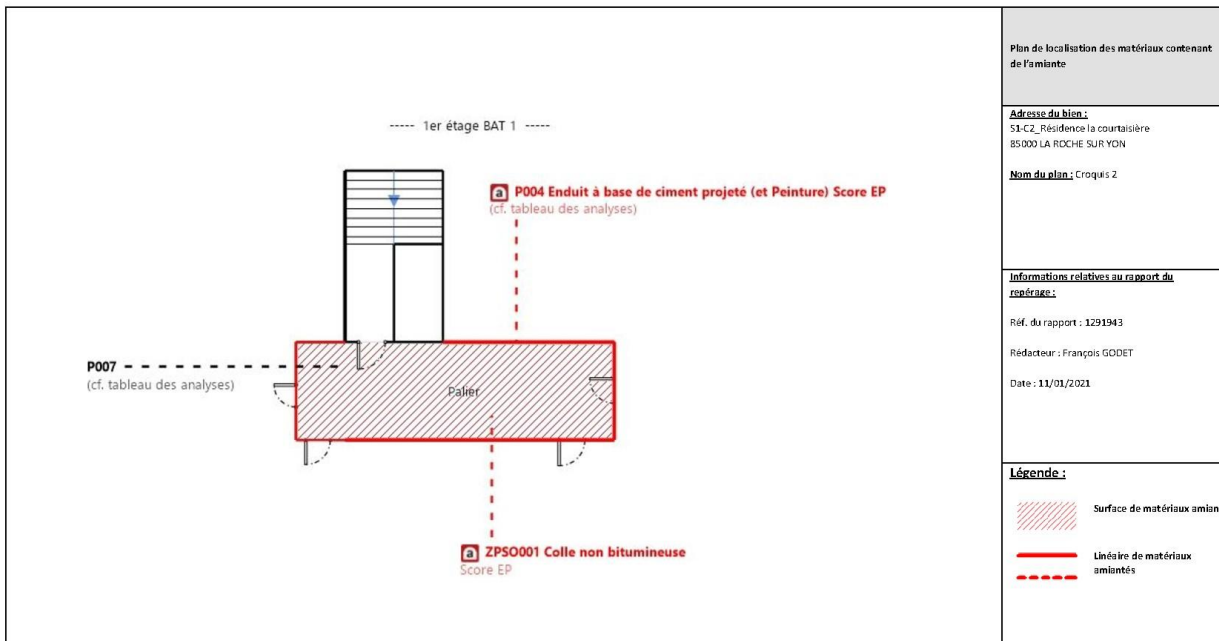
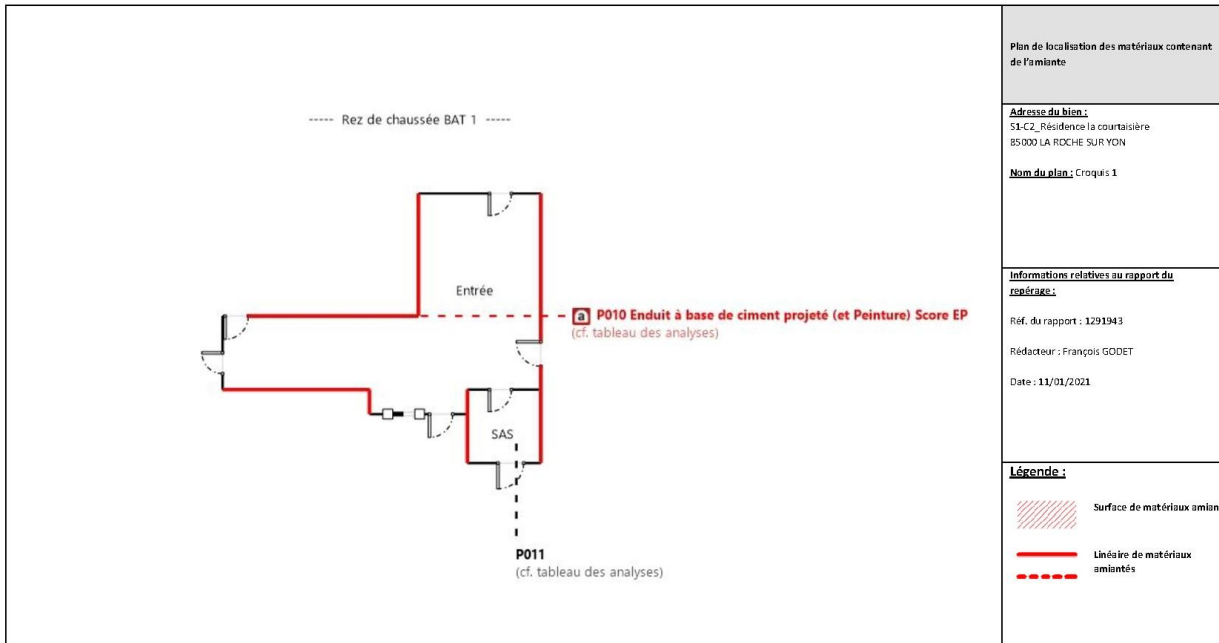
ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé*
ZPSO001	1er étage BAT 1 .. 2ème étage BAT 1 .. 3ème étage BAT 1	Palier	Sol	<p><u>Analyse : P001</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 Revêtement souple beige (Absence d'amiante)</li> <li>- Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + couche blanche non séparable + ragréage rose (Présence d'amiante)</li> </ul> <p><u>Analyse : P002</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 Revêtement souple beige (Absence d'amiante)</li> <li>- Phase 2 Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage blanc non séparable (Présence d'amiante)</li> </ul> <p><u>Analyse : P003</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 Revêtement souple gris (Absence d'amiante)</li> <li>- Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose (Absence d'amiante)</li> </ul>
ZPSO002	1er étage BAT 1 .. 2ème étage BAT 1 .. 3ème étage BAT 1	Palier	Mur porteur	<p><u>Analyse : P004</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Présence d'amiante)</li> </ul> <p><u>Analyse : P005</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Présence d'amiante)</li> </ul> <p><u>Analyse : P006</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Absence d'amiante)</li> </ul>
ZPSO004	Rez de chaussée BAT 1 .. Rez de chaussée BAT1	Entrée .. SAS	Mur porteur	<p><u>Analyse : P010</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peintures multiples non séparable + enduit compact gris non séparable (Présence d'amiante)</li> </ul>

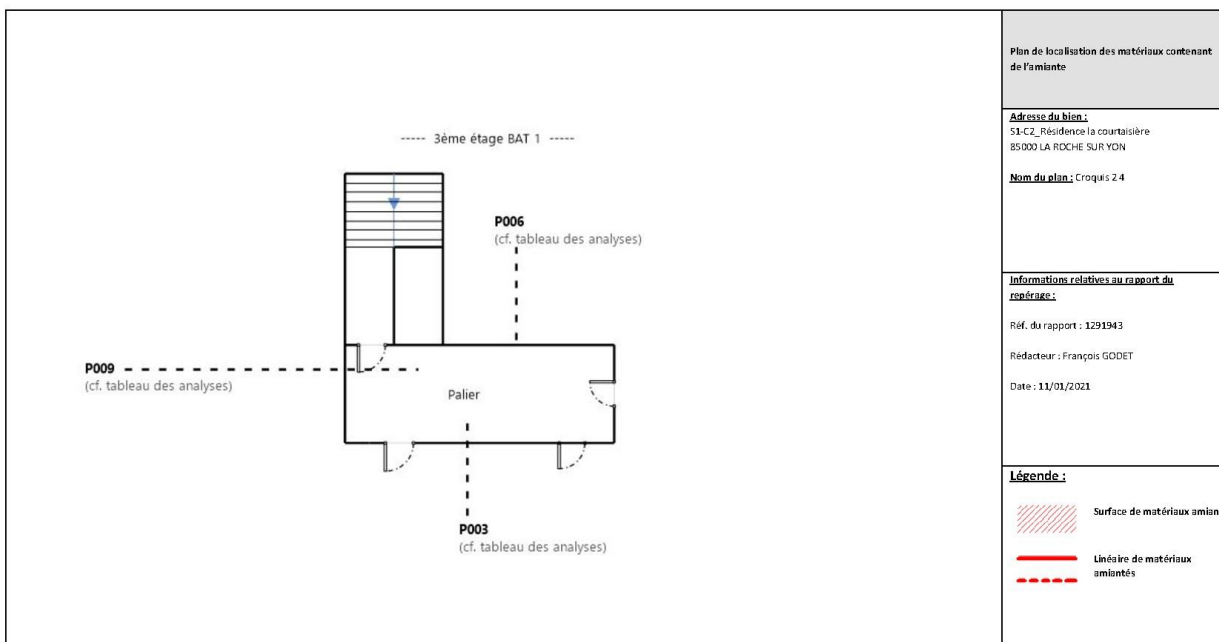
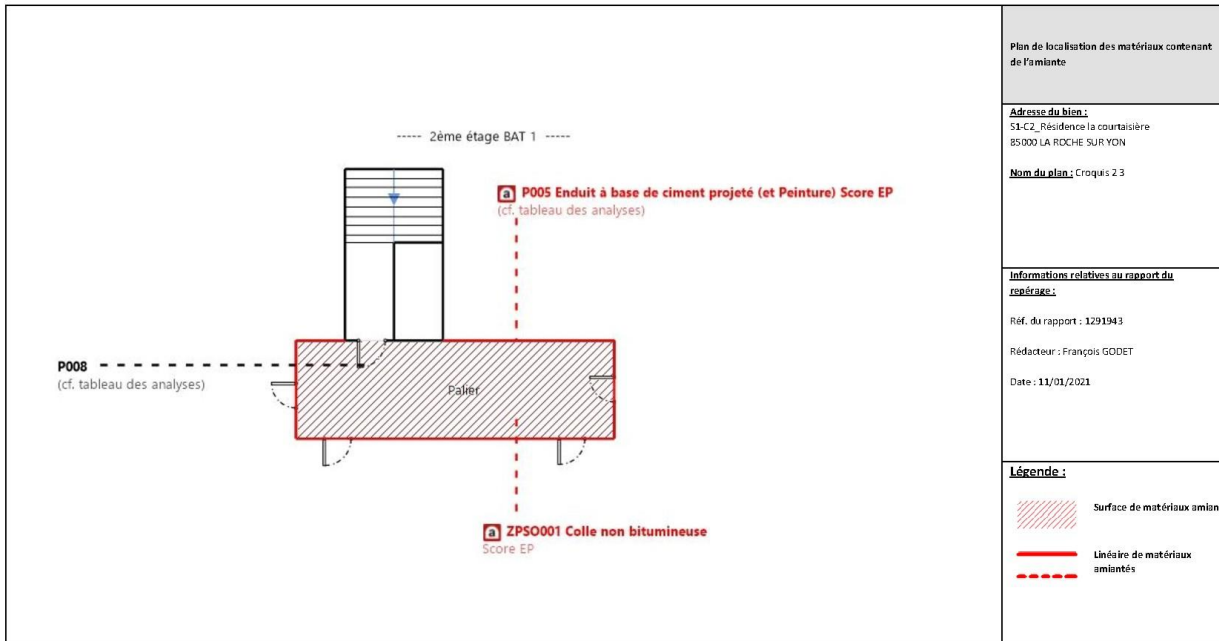
#### 5. QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES

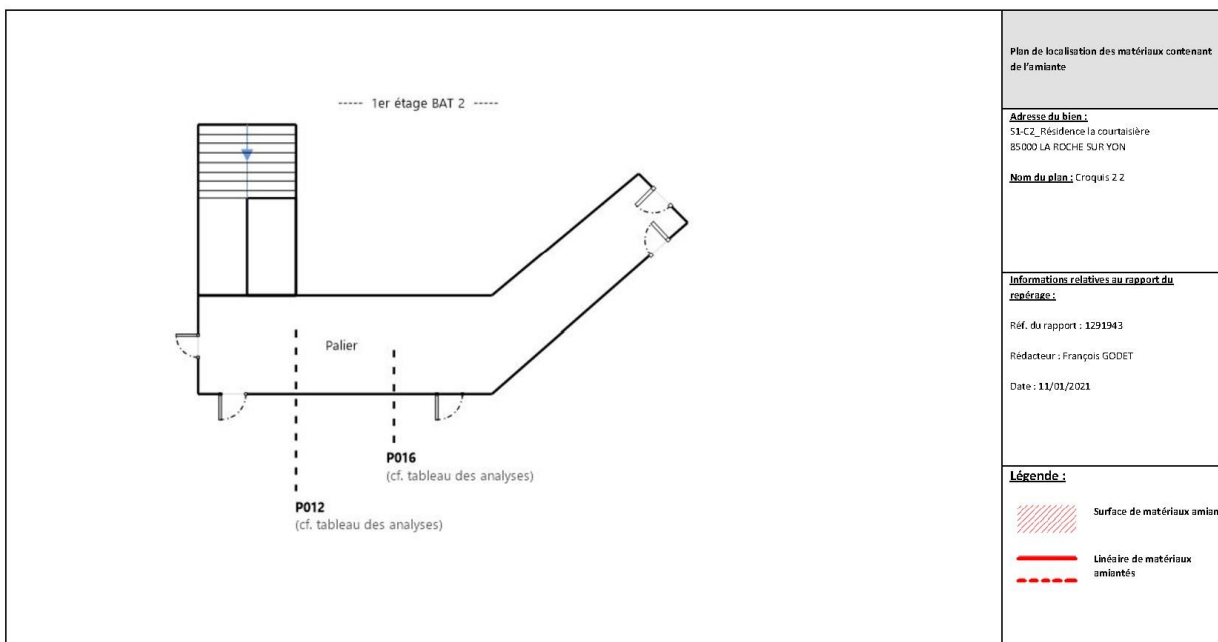
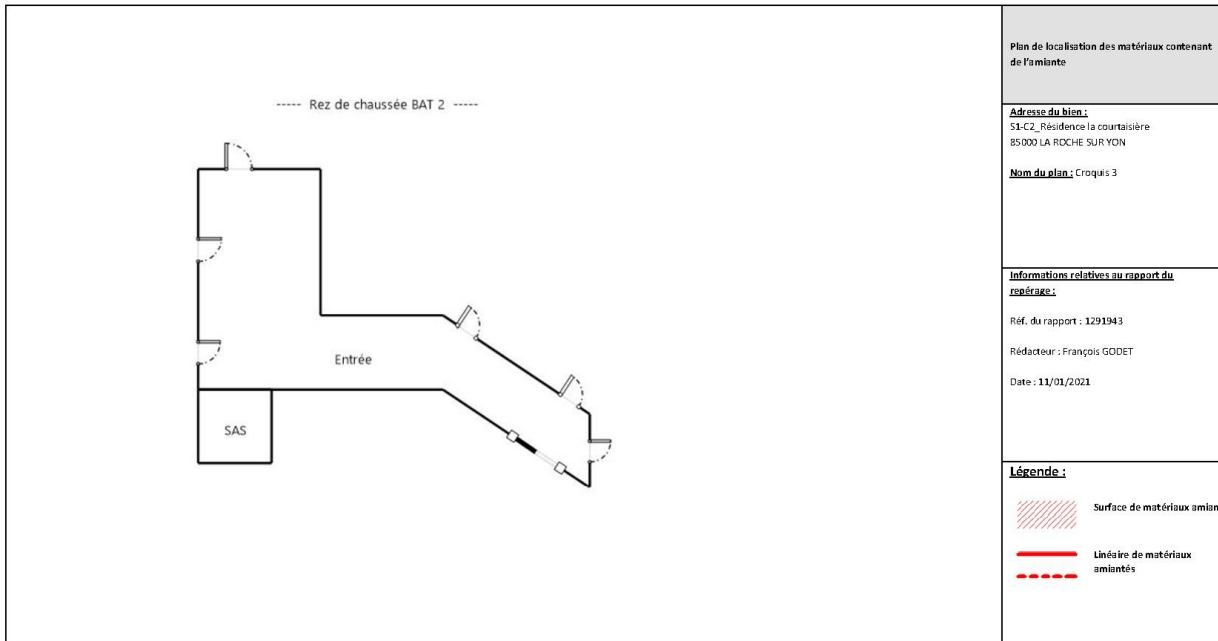
Afin de répondre à la réglementation et selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, l'opérateur de repérage procède à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cas où le donneur d'ordre prévoit le retrait des matériaux ou produits en question afin d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amianté.

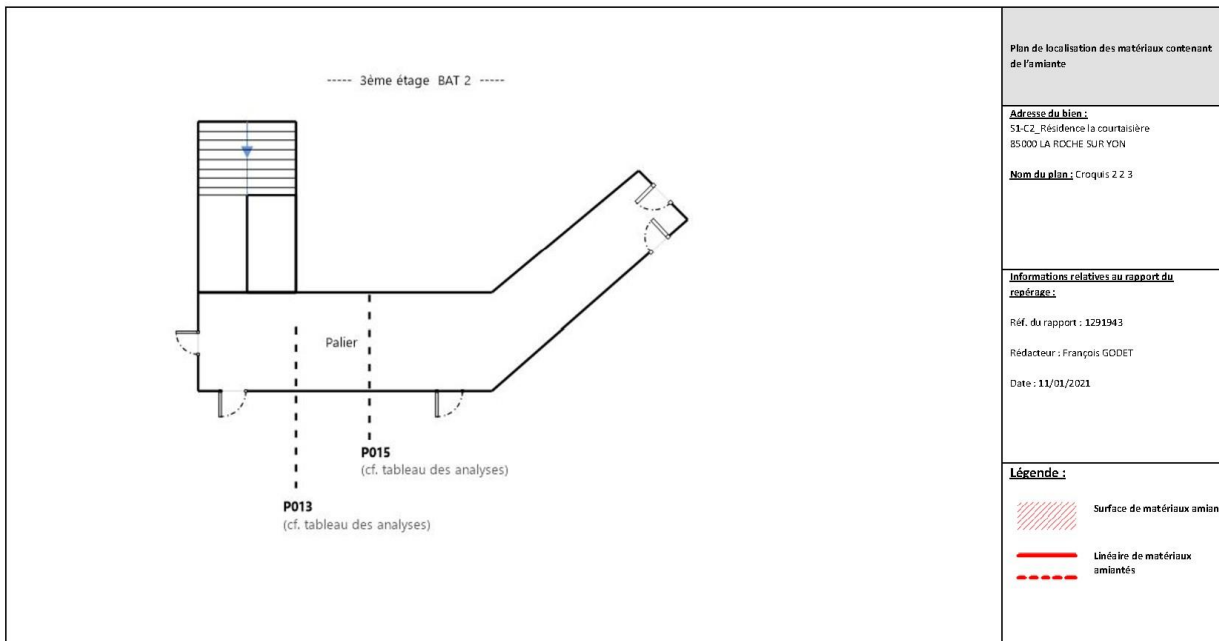
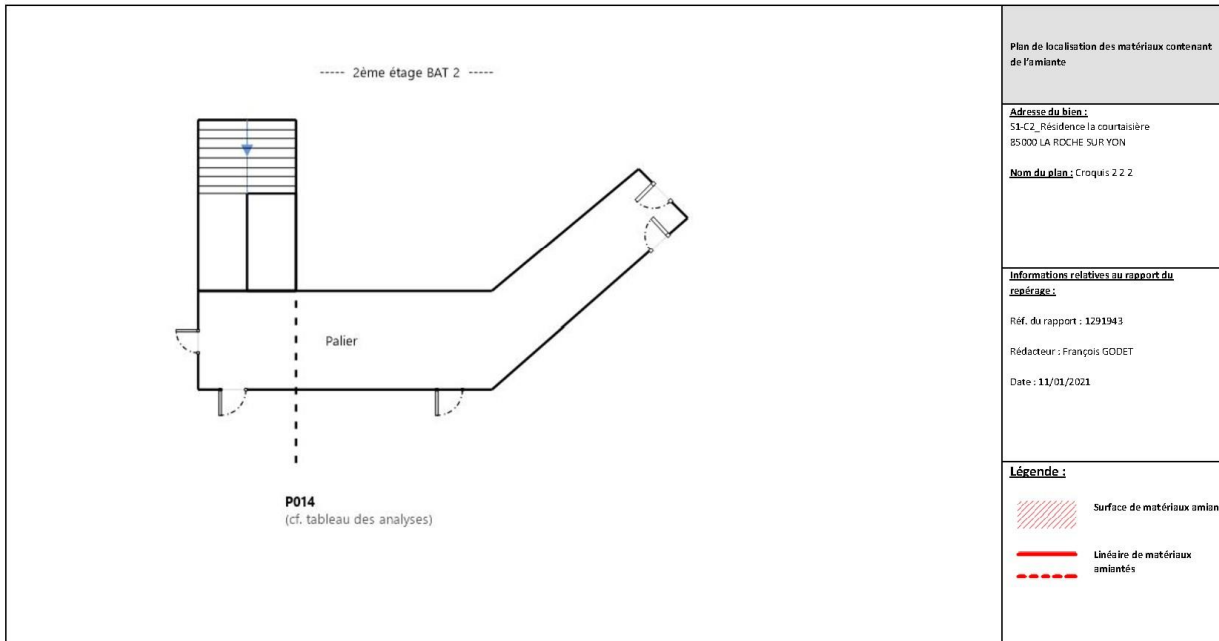
Des matériaux amiantés ont été repéré, Adx-groupe doit procéder à la quantification de ceux-ci, nous vous invitons à appeler votre chargé d'affaire dédié ou nos bureaux afin de prévoir une mission complémentaire.









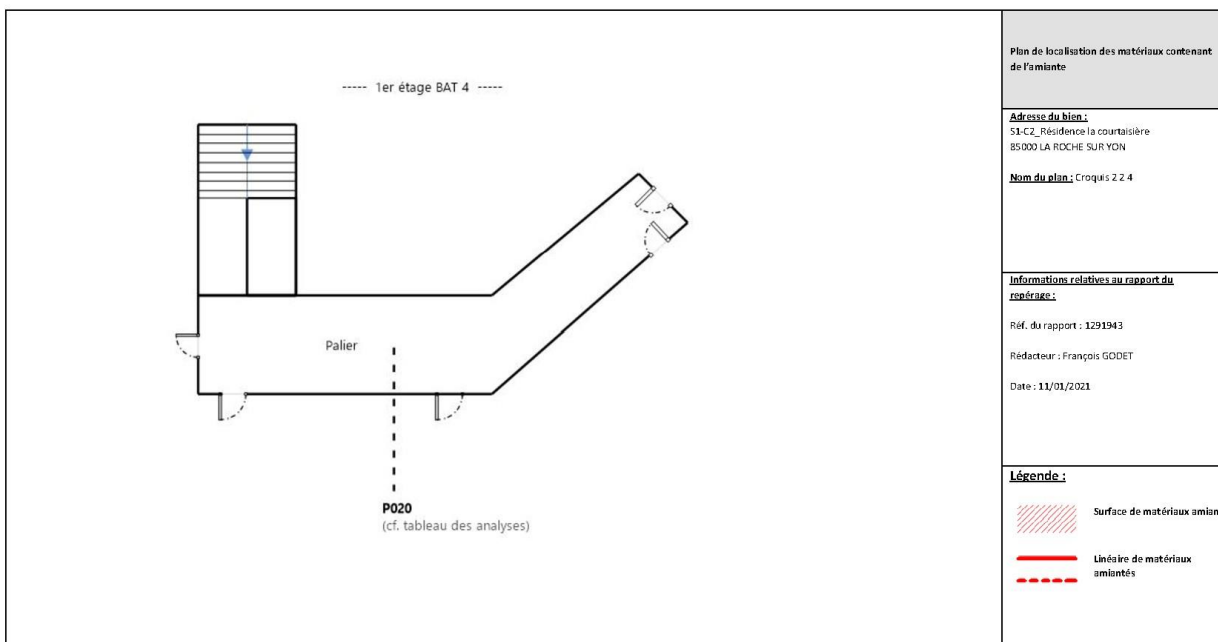
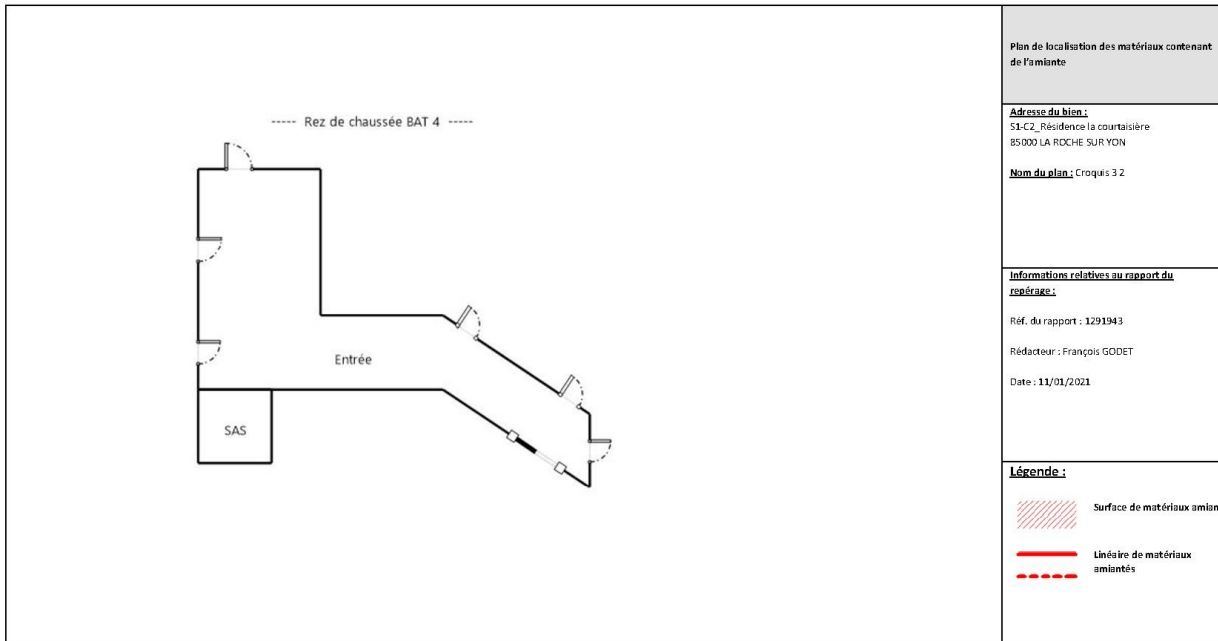


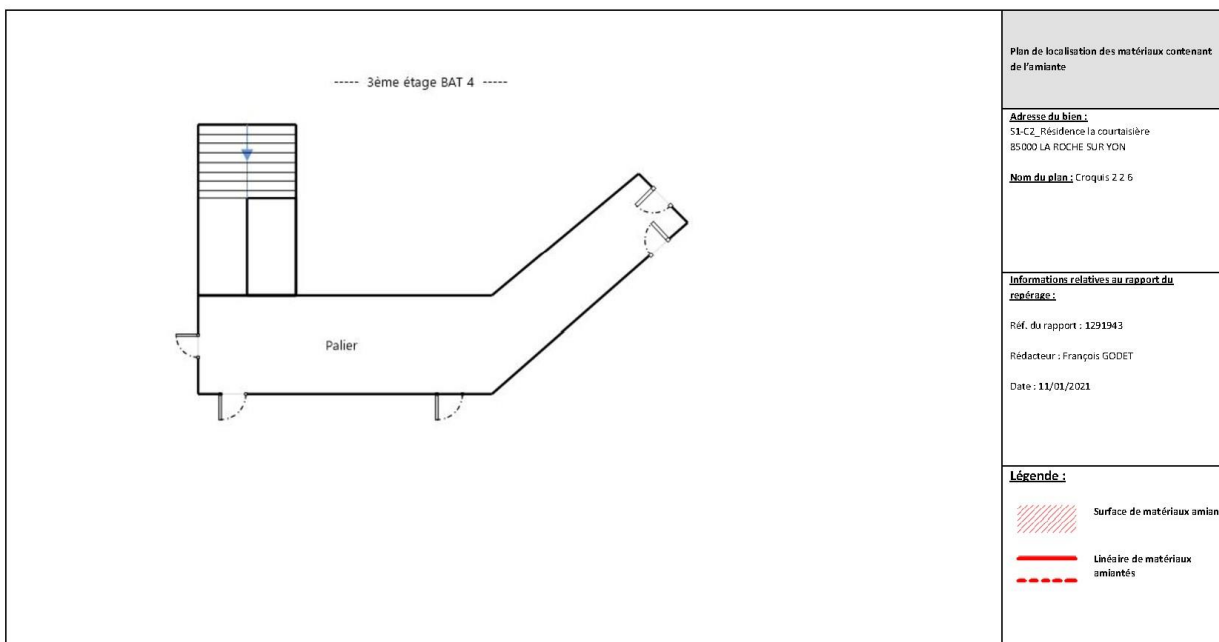
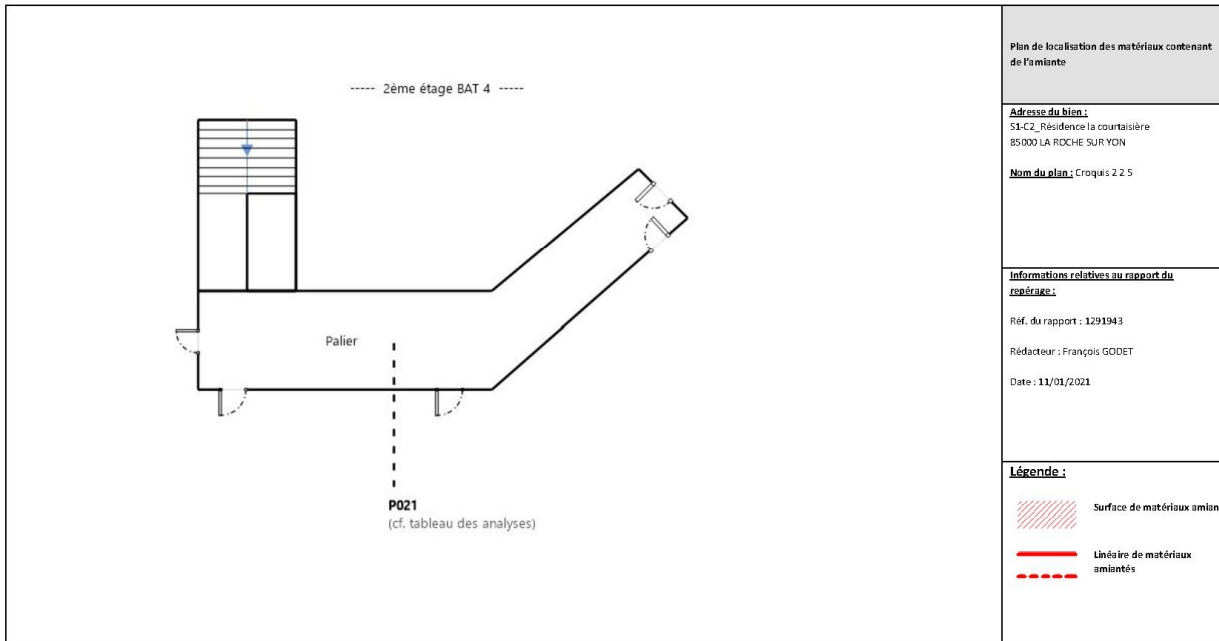
<p>----- Rez de chaussée BAT 3 -----</p>	<p>Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante</p>
	<p><b>Adresse du bien :</b> S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON</p> <p><b>Nom du plan :</b> Croquis 1 2</p>
	<p><b>Informations relatives au rapport de repérage :</b></p> <p>Réf. du rapport : 1291943 Rédacteur : François GODET Date : 11/01/2021</p>
	<p><b>Légende :</b></p> <p> Surface de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p>

<p>----- 1er étage BAT 3 -----</p>	<p>Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante</p>
	<p><b>Adresse du bien :</b> S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON</p> <p><b>Nom du plan :</b> Croquis 2 3 2</p>
	<p><b>Informations relatives au rapport de repérage :</b></p> <p>Réf. du rapport : 1291943 Rédacteur : François GODET Date : 11/01/2021</p>
	<p><b>Légende :</b></p> <p> Surface de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p>

<p>----- 2ème étage BAT 3 -----</p> <p>P019 (cf. tableau des analyses)</p>	<p>Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante</p>
	<p><b>Adresse du bien :</b> S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON</p> <p><b>Nom du plan :</b> Croquis 2 3 2 2</p>
	<p><b>Informations relatives au rapport de repérage :</b></p> <p>Réf. du rapport : 1291943 Rédacteur : François GODET Date : 11/01/2021</p>
	<p><b>Légende :</b></p> <p> Surface de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p>

<p>----- 3ème étage BAT 3 -----</p> <p>P019 (cf. tableau des analyses)</p>	<p>Plan de localisation des matériaux contenant de l'amiante</p>
	<p><b>Adresse du bien :</b> S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON</p> <p><b>Nom du plan :</b> Croquis 2 3 2 3</p>
	<p><b>Informations relatives au rapport de repérage :</b></p> <p>Réf. du rapport : 1291943 Rédacteur : François GODET Date : 11/01/2021</p>
	<p><b>Légende :</b></p> <p> Surface de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p> <p> Linière de matériaux amiantés</p>







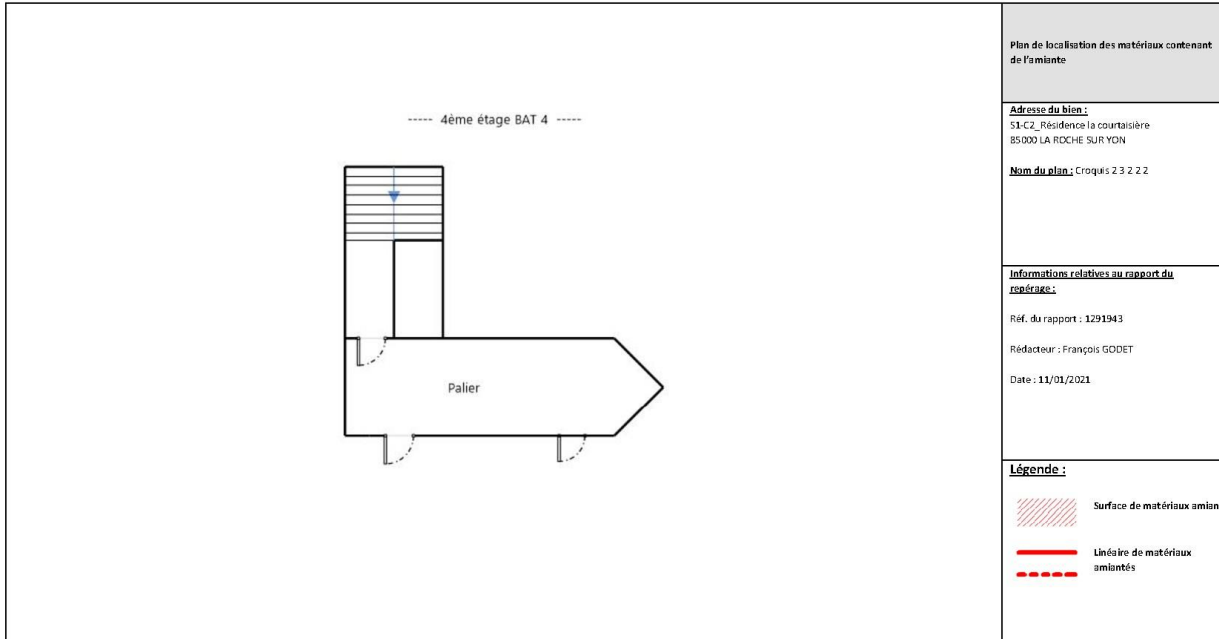


Tableau des analyses réalisées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
P001	Identifiant: ZPSO001 Description: Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + couche blanche non séparable + ragréage rose Présence d'amiante	Présence d'amiante
P002	Identifiant: ZPSO001 Description: Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage blanc non séparable Présence d'amiante	Présence d'amiante
P003	Identifiant: ZPSO001 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple gris Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	Absence d'amiante
P004	Identifiant: ZPSO002 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Présence d'amiante	Présence d'amiante
P005	Identifiant: ZPSO002 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Présence d'amiante	Présence d'amiante
P006	Identifiant: ZPSO002 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P007	Identifiant: ZPSO003 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P008	Identifiant: ZPSO003 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P009	Identifiant: ZPSO003 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P010	Identifiant: ZPSO004 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peintures multiples non séparable + enduit compact gris non séparable : Présence d'amiante	Présence d'amiante
P011	Identifiant: ZPSO006 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Colle grise non séparable + matériau compact gris hétérogène : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P012	Identifiant: ZPSO006 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise hétérogène non séparable Absence d'amiante	Absence d'amiante
P013	Identifiant: ZPSO006 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + peinture non séparable + ragréage rose + couche grise non séparable Absence d'amiante	Absence d'amiante
P014	Identifiant: ZPSO007 Description: Enduit à base de ciment projeté	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P015	Identifiant: ZPSO007 Description: Enduit à base de ciment projeté	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P016	Identifiant: ZPSO008 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris hétérogène non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P017	Identifiant: ZPSO008 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)	- Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	Absence d'amiante
P018	Identifiant: ZPSO009 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en faible quantité en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	Absence d'amiante
P019	Identifiant: ZPSO009 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise en faible quantité hétérogène non séparable Absence d'amiante	Absence d'amiante
P020	Identifiant: ZPSO010 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	Absence d'amiante
P021	Identifiant: ZPSO010 Description: Revêtement Souple + Colle non bitumineuse	- Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	Absence d'amiante

## 6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

### Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

### Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;

- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

### Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

**Important :** Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

#### FIDAGES, CALDAIFUGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
- N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
- N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois  
(voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

#### AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

- EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
- AC1 : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
- AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

**Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :**

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

**Synthèse des ZPSO Incohérente**

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description de l'échantillon réalisé*
ZPSO001	1er étage BAT 1 - 2ème étage BAT 1 - 3ème étage BAT 1	Pilier	Sol	<b>Analyse : P001</b> - Phase 1 Revêtement souple beige (Absence d'amiante) - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + couche blanche non séparable + ragréage rose (Présence d'amiante) <b>Analyse : P002</b> - Phase 1 Revêtement souple beige (Absence d'amiante) - Phase 2 Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage blanc non séparable (Présence d'amiante) <b>Analyse : P003</b> - Phase 1 Revêtement souple gris (Absence d'amiante) - Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose (Absence d'amiante)
ZPSO002	1er étage BAT 1 - 2ème étage BAT 1 - 3ème étage BAT 1	Pilier	Mur porteur	<b>Analyse : P004</b> - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Présence d'amiante) <b>Analyse : P005</b> - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Présence d'amiante) <b>Analyse : P006</b> - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable (Absence d'amiante)

Après vérification d'adx-Groupe et de son laboratoire d'analyse qu'aucune pollution croisée n'a été identifiée au niveau du laboratoire et du prélèvement, l'hétérogénéité du matériau/produit de la ZPSO n° peut s'expliquer selon la norme NFX 46-020 par :

- une faible quantité d'amiante mélangé manuellement, lors de la fabrication ;
- une faible quantité d'amiante naturel présente dans la charge minérale utilisée à la fabrication ;
- la pose d'un enduit sur une surface avec des reliquats d'un produit amianté non complètement enlevé ;

À ce stade, il convient de conduire une réflexion (si nécessaire collégiale) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (techniques constructives et/ou procédés de fabrication et/ou de mise en œuvre, etc.) la cause probable de cette hétérogénéité.

Cf norme 46-020 d'Avout 2017 :

*[...] "Si un (des) échantillon(s) est (sont) prélevé(s), au retour du résultat du laboratoire, l'opérateur de repérage récolte le résultat du laboratoire et les informations recueillies au préalable.*

*- En cas d'incohérence, la zone de similitude d'ouvrage n'est pas automatiquement validée. L'opérateur de repérage doit réévaluer ses hypothèses. Il peut notamment être amené à retourner sur site pour définir de nouvelles zones présentant des similitudes d'ouvrage" [...]*

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux.

ADX GROUPE a choisi d'utiliser les critères non subjectifs de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	-
Bâtiment vide d'occupants			
Bâtiment vide de mobilier			
Les équipements et installations étaient en service			
Les équipements et installations étaient alimentés			
Vide sanitaire accessible			
Combles ou toiture accessibles et visitables			



**7. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES**

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NF X 46 020 d'Aout 2017

**1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités**

**Sans objet**

**2 - Parois verticales extérieures et Façades**

**Sans objet**

**3 - Parois verticales intérieures**

ZPSO002 : Enduit à base de ciment projeté				Niveau : 1er étage BAT 1, 2ème étage BAT 1, 3ème étage BAT 1			
Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Mur porteur	Oui 1er étage 1 - Palier : Mur porteur	Identifiant: ZPSO002 Echantillon: 1291943/P004, réf. labo.: IT142101-11602 1291943/P005, réf. labo.: IT142101-11603 1291943/P006, réf. labo.: IT142101-11604 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	Analyse: P004 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable ; Présence d'amiante	
	2	Mur porteur	Oui 2ème étage 1 - Palier : Mur porteur	Identifiant: ZPSO002 Echantillon: 1291943/P004, réf. labo.: IT142101-11602 1291943/P005, réf. labo.: IT142101-11603 1291943/P006, réf. labo.: IT142101-11604 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	Analyse: P005 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable ; Présence d'amiante	

	3	Mur porteur	Oui 3ème étage 1 - Palier : Mur porteur	Identifiant: ZPSO002 Echantillon: 1291943/P004, réf. labo.: IT142101-11602 1291943/P005, réf. labo.: IT142101-11603 1291943/P006, réf. labo.: IT142101-11604 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P006 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable ; Absence d'amiante	
--	---	-------------	--	---	--------	---	--

ZPSO004 : Enduit à base de ciment projeté				Niveau : Rez de chaussée BAT 1, Rez de chaussée BAT1			
Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)				Pièces : Entrée, SAS			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Entrée	1	Mur porteur	Oui Rez de chaussée 1 - Entrée : Mur porteur	Identifiant: ZPSO004 Réf. échantillon: 1291943/P010 Réf. laboratoire: IT142101-11608 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	Analyse: P010 Partie analysée par le laboratoire: - Peintures multiples non séparable + enduit compact gris non séparable ; Présence d'amiante	
SAS	2	Mur porteur	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P010	Identifiant: ZPSO004 Réf. échantillon: 1291943/P010 Réf. laboratoire: IT142101-11608 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	Analyse: P010	Idem photo : P010

ZPSO007 : Enduit à base de ciment projeté				Niveau : 1er étage BAT 2, 2ème étage BAT 2, 3ème étage BAT 2, 4ème étage BAT 2			
Enduit à base de ciment projeté				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Mur porteur	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P014, P015	Identifiant: ZPSO007 Echantillon: 1291943/P014, réf. labo.: IT142101-11612 1291943/P015, réf. labo.: IT142101-11613 Description: Enduit à base de ciment projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P014, P015	Idem photo : P014, P015
	2	Mur porteur	Oui 2ème étage 2 - Palier : Mur porteur	Identifiant: ZPSO007 Echantillon: 1291943/P014, réf. labo.: IT142101-11612 1291943/P015, réf. labo.: IT142101-11613 Description: Enduit à base de ciment projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P014 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	
	3	Mur porteur	Oui 3ème étage 2 - Palier : Mur porteur	Identifiant: ZPSO007 Echantillon: 1291943/P014, réf. labo.: IT142101-11612 1291943/P015, réf. labo.: IT142101-11613 Description: Enduit à base de ciment projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P015 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	
	4	Mur porteur	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P014, P015	Identifiant: ZPSO007 Echantillon: 1291943/P014, réf. labo.: IT142101-11612 1291943/P015, réf. labo.: IT142101-11613 Description: Enduit à base de ciment projeté Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnées Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P014, P015	Idem photo : P014, P015

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO003 : Enduit à base de ciment projeté				Niveau : 1er étage BAT 1, 2ème étage BAT 1, 3ème étage BAT 1			
Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Plafond	Oui 1er étage 1 - Palier : Plafond	Identifiant: ZPSO003 Echantillon: 1291943/P007, réf. labo.: IT142101-11605 1291943/P008, réf. labo.: IT142101-11606 1291943/P009, réf. labo.: IT142101-11607 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P007 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	
	2	Plafond	Oui 2ème étage 1 - Palier : Plafond	Identifiant: ZPSO003 Echantillon: 1291943/P007, réf. labo.: IT142101-11605 1291943/P008, réf. labo.: IT142101-11606 1291943/P009, réf. labo.: IT142101-11607 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P008 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	
	3	Plafond	Oui 3ème étage 1 - Palier : Plafond	Identifiant: ZPSO003 Echantillon: 1291943/P007, réf. labo.: IT142101-11605 1291943/P008, réf. labo.: IT142101-11606 1291943/P009, réf. labo.: IT142101-11607 Description: Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Enduit à base de ciment projeté Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P009 Partie analysée par le laboratoire: - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	

ZPSO008 : Enduit à base de ciment projeté				Niveau : 1er étage BAT 2, 2ème étage BAT 2, 3ème étage BAT 2, 4ème étage BAT 2			
Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Plafond	Oui 1er étage 2 - Palier : Plafond	<b>Identifiant:</b> ZPSO008 <b>Echantillon:</b> 1291943/P016, réf. labo.: IT142101-11614 1291943/P017, réf. labo.: IT142101-11615 <b>Description:</b> Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) <b>Composant de la construction:</b> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <b>Partie à sonder:</b> Enduit à base de ciment projeté <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P016 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Peinture non séparable + enduit compact gris hétérogène non séparable : Absence d'amiante	
	2	Plafond	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P016, P017	<b>Identifiant:</b> ZPSO008 <b>Echantillon:</b> 1291943/P016, réf. labo.: IT142101-11614 1291943/P017, réf. labo.: IT142101-11615 <b>Description:</b> Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) <b>Composant de la construction:</b> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <b>Partie à sonder:</b> Enduit à base de ciment projeté <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P016, P017 Idem photo : P016, P017	
	3	Plafond	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P016, P017	<b>Identifiant:</b> ZPSO008 <b>Echantillon:</b> 1291943/P016, réf. labo.: IT142101-11614 1291943/P017, réf. labo.: IT142101-11615 <b>Description:</b> Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) <b>Composant de la construction:</b> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <b>Partie à sonder:</b> Enduit à base de ciment projeté <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P016, P017 Idem photo : P016, P017	
	4	Plafond	Oui 4ème étage 2 - Palier : Plafond	<b>Identifiant:</b> ZPSO008 <b>Echantillon:</b> 1291943/P016, réf. labo.: IT142101-11614 1291943/P017, réf. labo.: IT142101-11615 <b>Description:</b> Enduit à base de ciment projeté (et Peinture) <b>Composant de la construction:</b> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <b>Partie à sonder:</b> Enduit à base de ciment projeté <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P017 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable : Absence d'amiante	

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO001 : Colle non bitumineuse				Niveau : 1er étage BAT 1, 2ème étage BAT 1, 3ème étage BAT 1			
Colle non bitumineuse, Revêtement Souple + Colle non bitumineuse				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Sol	Oui 1er étage 1 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO001 <b>Echantillon:</b> 1291943/P001, réf. labo.: IT142101-11599 1291943/P002, réf. labo.: IT142101-11600 1291943/P003, réf. labo.: IT142101-11601 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Localisation sur croquis :</b> ZPSO001 <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	<b>Analyse:</b> P001 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + couche blanche non séparable + ragréage rose Présence d'amiante	
	2	Sol	Oui 2ème étage 1 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO001 <b>Echantillon:</b> 1291943/P001, réf. labo.: IT142101-11599 1291943/P002, réf. labo.: IT142101-11600 1291943/P003, réf. labo.: IT142101-11601 <b>Description:</b> Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Localisation sur croquis :</b> ZPSO001 <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	Score EP (Z-III-RF)	<b>Analyse:</b> P002 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage blanc non séparable Présence d'amiante	
	3	Sol	Oui 3ème étage 1 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO001 <b>Echantillon:</b> 1291943/P001, réf. labo.: IT142101-11599 1291943/P002, réf. labo.: IT142101-11600 1291943/P003, réf. labo.: IT142101-11601 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Localisation sur croquis :</b> ZPSO001 <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P003 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple gris Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	

ZPSO005 : Colle non bitumineuse				Niveau : Rez de chaussée BAT 1, Rez de chaussée BAT1, Rez de chaussée BAT 2, Rez de chaussée BAT 3, Rez de chaussée BAT 4			
Carrelage + colle de carrelage				Pièces : Entrée, SAS			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Entrée	1	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
SAS	2	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
	3	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
Entrée	4	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
SAS	5	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011

Entrée	6	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
SAS	7	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011
Entrée	8	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P011	Identifiant: ZPSO005 Réf. échantillon: 1291943/P011 Réf. laboratoire: IT142101-11609 Description: Carrelage + colle de carrelage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle non bitumineuse Justificatif: Après analyse en laboratoire	absent	Analyse: P011	Idem photo : P011



ZPSO006 : Colle non bitumineuse				Niveau : 1er étage BAT 2, 2ème étage BAT 2, 3ème étage BAT 2, 4ème étage BAT 2			
Revêtement Souple + Colle non bitumineuse				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Sol	Oui 1er étage 2 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO006 <b>Echantillon:</b> 1291943/P012, réf. labo.: IT142101-11610 1291943/P013, réf. labo.: IT142101-11611 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P012 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise hétérogène non séparable Absence d'amiante	
	2	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P012, P013	<b>Identifiant:</b> ZPSO006 <b>Echantillon:</b> 1291943/P012, réf. labo.: IT142101-11610 1291943/P013, réf. labo.: IT142101-11611 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P012, P013	Idem photo : P012; P013
	3	Sol	Oui 3ème étage 2 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO006 <b>Echantillon:</b> 1291943/P012, réf. labo.: IT142101-11610 1291943/P013, réf. labo.: IT142101-11611 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P013 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune non séparable + peinture non séparable + ragréage rose + couche grise non séparable Absence d'amiante	
	4	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P012, P013	<b>Identifiant:</b> ZPSO006 <b>Echantillon:</b> 1291943/P012, réf. labo.: IT142101-11610 1291943/P013, réf. labo.: IT142101-11611 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P012, P013	Idem photo : P012; P013

ZPSO009 : Colle non bitumineuse				Niveau : 1er étage BAT 3, 2ème étage BAT 3, 3ème étage BAT 3			
Revêtement Souple + Colle non bitumineuse				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Sol	Oui 1er étage BAT 3 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO009 <b>Echantillon:</b> 1291943/P018, réf. labo.: IT142101-11616 1291943/P019, réf. labo.: IT142101-11617 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P018 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériel blanc en faible quantité en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	
	2	Sol	Oui 2ème étage BAT 3 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO009 <b>Echantillon:</b> 1291943/P018, réf. labo.: IT142101-11616 1291943/P019, réf. labo.: IT142101-11617 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P019 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple beige Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise en faible quantité hétérogène non séparable Absence d'amiante	
	3	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P018, P019	<b>Identifiant:</b> ZPSO009 <b>Echantillon:</b> 1291943/P018, réf. labo.: IT142101-11616 1291943/P019, réf. labo.: IT142101-11617 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P018, P019	Idem photo : P018; P019

ZPSO010 : Colle non bitumineuse				Niveau : 1er étage BAT 4, 2ème étage BAT 4, 3ème étage BAT 4, 4ème étage BAT 4			
Revêtement Souple + Colle non bitumineuse				Pièces : Palier			
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Palier	1	Sol	Oui 1er étage BAT 4 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO010 <b>Echantillon:</b> 1291943/P020, réf. labo.: IT142101-11618 1291943/P021, réf. labo.: IT142101-11619 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P020 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	
	2	Sol	Oui 2ème étage BAT 4 - Palier : Sol	<b>Identifiant:</b> ZPSO010 <b>Echantillon:</b> 1291943/P020, réf. labo.: IT142101-11618 1291943/P021, réf. labo.: IT142101-11619 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P021 <b>Partie analysée par le laboratoire:</b> - Phase 1 Revêtement souple vert Absence d'amiante - Phase 2 Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose Absence d'amiante	
	3	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P020, P021	<b>Identifiant:</b> ZPSO010 <b>Echantillon:</b> 1291943/P020, réf. labo.: IT142101-11618 1291943/P021, réf. labo.: IT142101-11619 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P020, P021	Idem photo : P020; P021
	4	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P020, P021	<b>Identifiant:</b> ZPSO010 <b>Echantillon:</b> 1291943/P020, réf. labo.: IT142101-11618 1291943/P021, réf. labo.: IT142101-11619 <b>Description:</b> Revêtement Souple + Colle non bitumineuse <b>Composant de la construction:</b> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <b>Partie à sonder:</b> Colle non bitumineuse <b>Justificatif:</b> Après analyse en laboratoire	absent	<b>Analyse:</b> P020, P021	Idem photo : P020; P021

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

**Légende :** « I - matériaux indissociables\* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

## 8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Important : Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

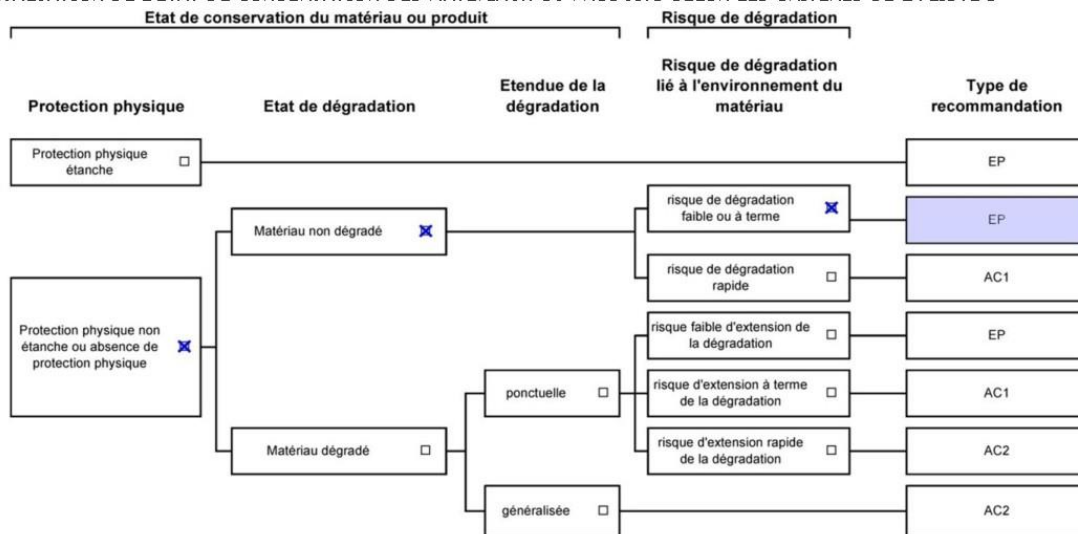
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE A  
Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE A

### FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE B



Dossier n° 1291943

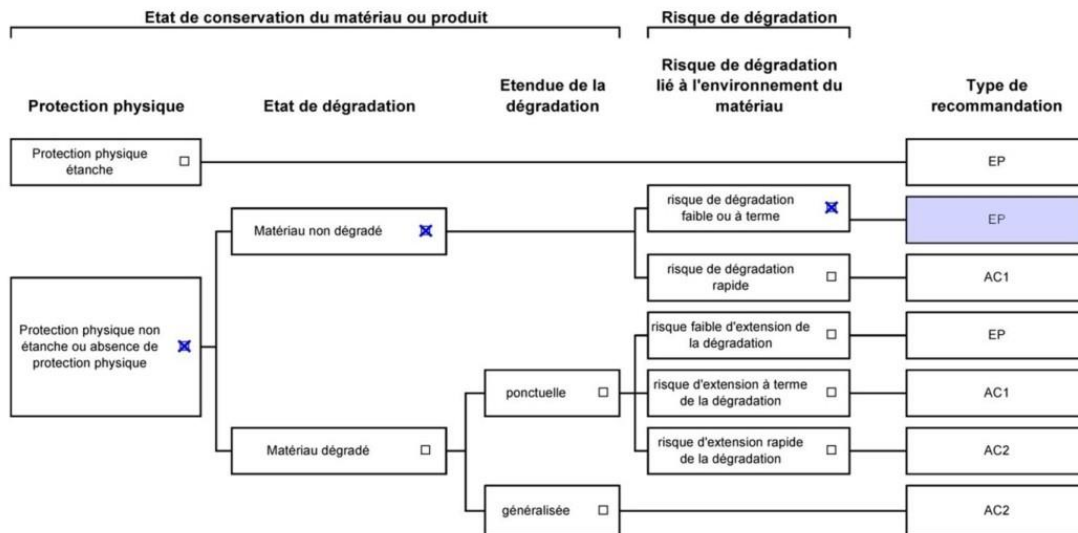
Date de l'évaluation : 11/01/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage BAT 1 - Palier

Identifiant Matériau : ZPSO002

Matériau : Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 1291943

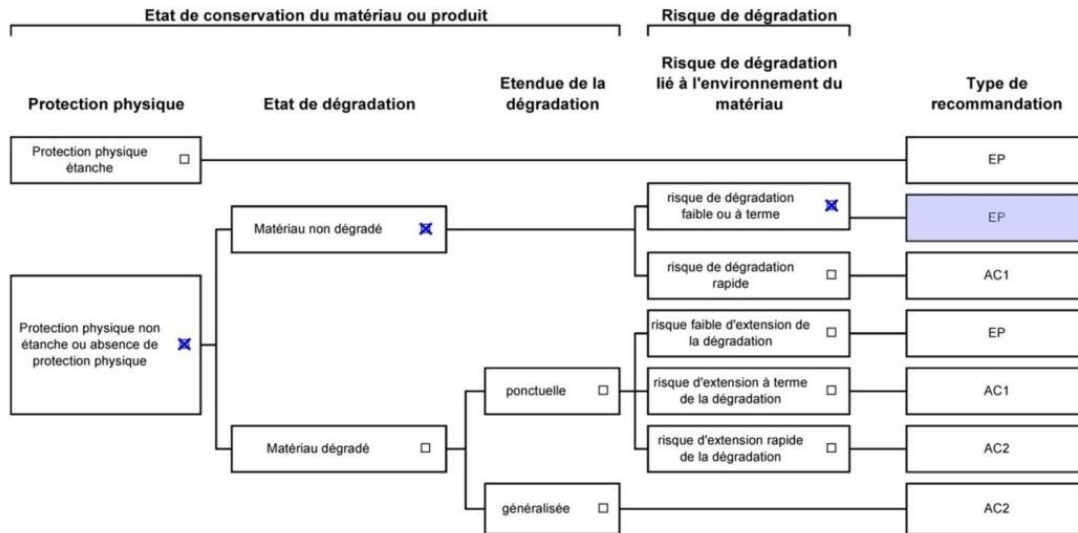
Date de l'évaluation : 11/01/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage BAT 1 - Palier

Identifiant Matériau : ZPSO002

Matériau : Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)

Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 1291943

Date de l'évaluation : 11/01/2021

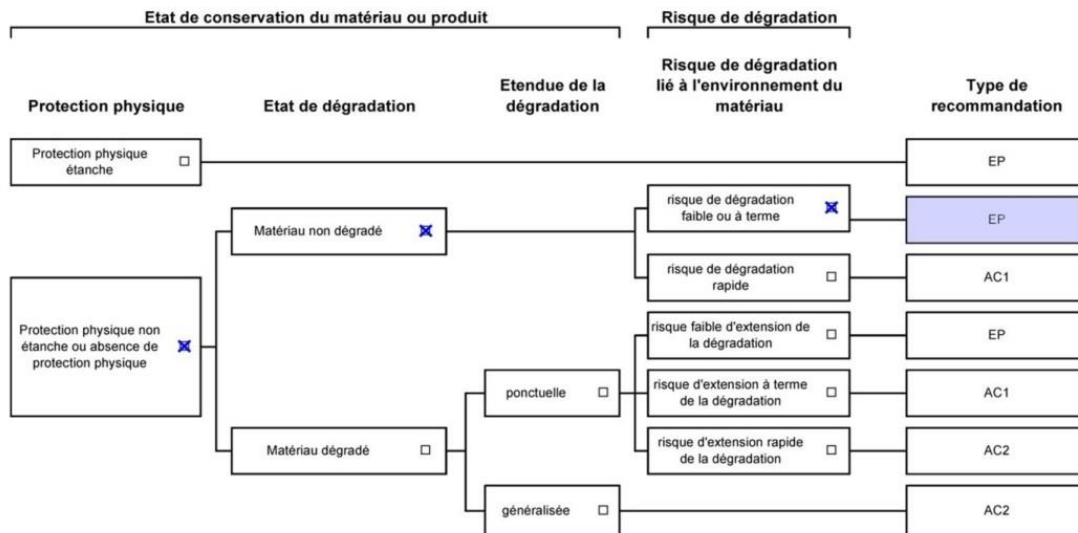
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée BAT 1 - Entrée

Identifiant Matériau : ZPSO004

Matériau : Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)

Résultat Score EP (Z-III-RF)





Dossier n° 1291943  
Date de l'évaluation : 11/01/2021  
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée BAT1 - SAS  
Identifiant Matériau : ZPSO004  
Matériau : Enduit à base de ciment projeté (et Peinture)  
Résultat Score EP (Z-III-RF)

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE B

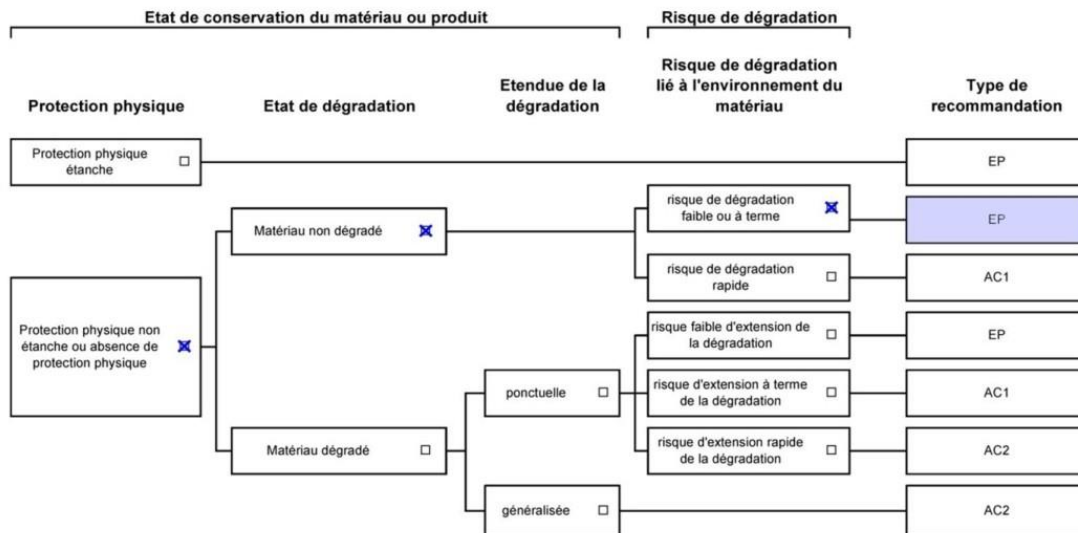
AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



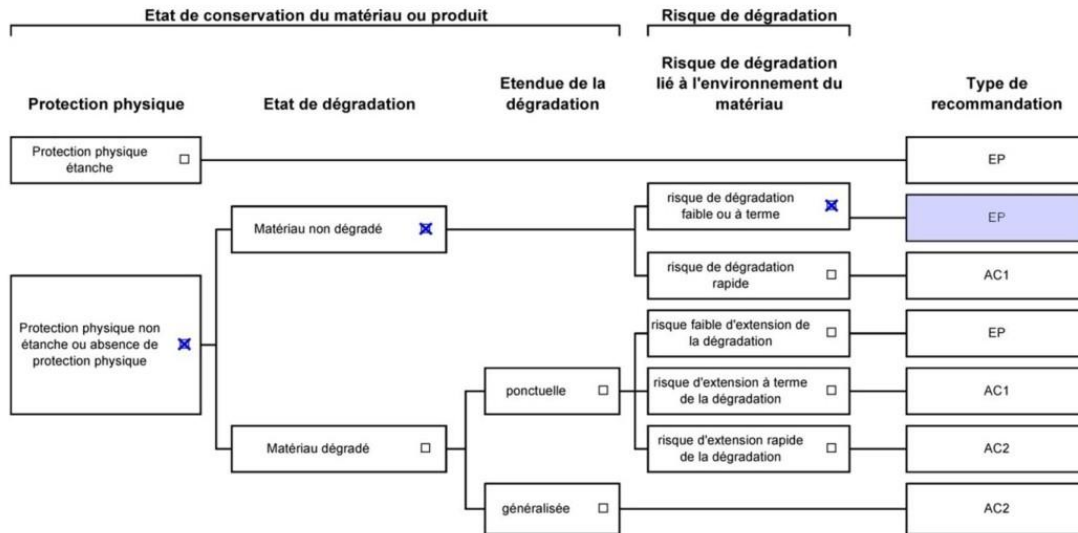
EP	Surveiller l'évolution de l'état de conservation
AC1	Recouvrir le matériau d'une couche de protection
AC2	Supprimer ou remplacer le composant

(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE C

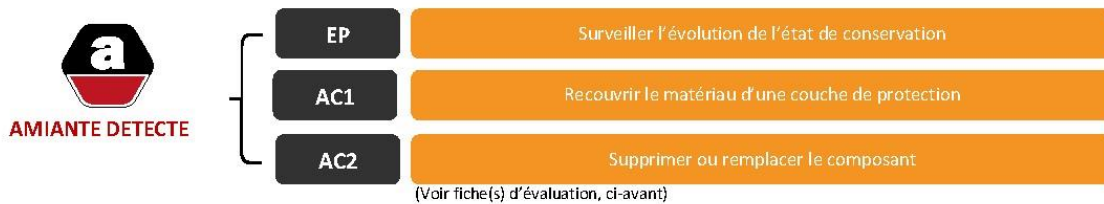


Dossier n° 1291943  
 Date de l'évaluation : 11/01/2021  
 Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage BAT 1 - Palier  
 Identifiant Matériau : ZPSO001  
 Matériau : Colle non bitumineuse  
 Résultat Score EP (Z-III-RF)



Dossier n° 1291943  
Date de l'évaluation : 11/01/2021  
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage BAT 1 - Palier  
Identifiant Matériau : ZPSO001  
Matériau : Colle non bitumineuse  
Résultat Score EP (Z-III-RF)

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE C  
AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)





INFORMATION QUANT AUX ETATS DE DEGRADATION :

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES) :

En fonction notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations et enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène, l'action à entreprendre est définie par zones réputées homogènes.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

## 9. RAPPORTS D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tel : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1421-981 EN DATE DU 19/01/2021**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)**

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER	Réf. Commande ITGA : IT1421-981 Réf. Commande Client : 1291943_2021_01_12_1433_0787
--	--

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 14/01/2021

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon  
ou Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie  
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :  
(1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)  
(2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.  
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
1	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P001 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage 1 - Palier	IT142101-11599 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Couche blanche / Ragréage rose	Revêtement souple beige	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
2	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P001 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage 1 - Palier	IT142101-11599 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Couche blanche / Ragréage rose	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + couche blanche non séparable + ragréage rose	META (1) le 18/01/2021	2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
3	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P002 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage 1 - Palier	IT142101-11600 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune en faible quantité / Ragréage blanc	Revêtement souple beige	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
4	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P002 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage 1 - Palier	IT142101-11600 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune en faible quantité / Ragréage blanc	Colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage blanc non séparable	META (1) le 18/01/2021	2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 1/4

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1421-981 EN DATE DU 19/01/2021  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
5	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P003 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 3eme étage - 1 - Palier	IT142101-11601 : Revêtement souple gris / Colle polymère jaune / Ragréage rose	Revêtement souple gris	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
6	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P003 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 3eme étage - 1 - Palier	IT142101-11601 : Revêtement souple gris / Colle polymère jaune / Ragréage rose	Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose	META (1) le 18/01/2021	2	Amiante non détecté / -
7	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P004 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 1er étage - 1 - Palier	IT142101-11602 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
8	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P005 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 2eme étage - 1 - Palier	IT142101-11603 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 19/01/2021	3	Présence de fibres d'amiante (*) / Chrysotile
9	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P006 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 3eme étage - 1 - Palier	IT142101-11604 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
10	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P007 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 1er étage - 1 - Palier	IT142101-11605 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 19/01/2021	2	Amiante non détecté / -
11	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P008 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 2eme étage - 1 - Palier	IT142101-11606 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
12	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P009 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 3eme étage - 1 - Palier	IT142101-11607 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
13	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P010 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - Rez de chaussée - 1 - Entrée	IT142101-11608 : Peintures multiples / Enduit compact gris	Peintures multiples non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
14	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P011 - Carrelage + colle de carrelage - Rez de chaussée - 1 - SAS	IT142101-11609 : Carrelage / Colle grise / Matériau compact gris hétérogène	Colle grise non séparable + matériau compact gris hétérogène	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1 |

Page 2/4



RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1421-981 EN DATE DU 19/01/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
15	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P012 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage 2 - Palier	IT142101-11610 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Ragréage rose / Couche grise hétérogène	Revêtement souple beige	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
16	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P012 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage 2 - Palier	IT142101-11610 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Ragréage rose / Couche grise hétérogène	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise hétérogène non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
17	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P013 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 3eme étage 2 - Palier	IT142101-11611 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune / Peinture / Ragréage rose / Couche grise	Revêtement souple vert	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
18	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P013 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 3eme étage 2 - Palier	IT142101-11611 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune / Peinture / Ragréage rose / Couche grise	Colle polymère jaune non séparable + peinture non séparable + ragréage rose + couche grise non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
19	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P014 - Enduit a base de ciment projeté - 2eme étage 2 - Palier	IT142101-11612 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
20	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P015 - Enduit a base de ciment projeté - 3eme étage 2 - Palier	IT142101-11613 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 15/01/2021	1	Amiante non détecté / -
21	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P016 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 1er étage 2 - Palier	IT142101-11614 : Peinture / Enduit compact gris hétérogène	Peinture non séparable + enduit compact gris hétérogène non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
22	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P017 - Enduit a base de ciment projeté (et Peinture) - 4eme étage 2 - Palier	IT142101-11615 : Peinture / Enduit compact gris	Peinture non séparable + enduit compact gris non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
23	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P018 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage BAT 3 - Palier	IT142101-11616 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en faible quantité en vrac / Ragréage rose	Revêtement souple beige	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
24	I291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P018 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage BAT 3 - Palier	IT142101-11616 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en faible quantité en vrac / Ragréage rose	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en faible quantité en vrac non séparable + ragréage rose	META (1) le 18/01/2021	2	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1 |

Page 3/4

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1421-981 EN DATE DU 19/01/2021  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

	Réf dossier client / Réf échantillon client	Réf échantillon ITGA : Description ITGA	Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nb	Résultat / Variété d'amiante
25	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P019 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage BAT 3 - Palier	IT142101-11617 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Ragréage rose / Couche grise en faible quantité hétérogène	Revêtement souple beige	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
26	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P019 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage BAT 3 - Palier	IT142101-11617 : Revêtement souple beige / Colle polymère jaune avec poussières / Ragréage rose / Couche grise en faible quantité hétérogène	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + ragréage rose + couche grise en faible quantité hétérogène non séparable	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
27	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P020 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage BAT 4 - Palier	IT142101-11618 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en vrac / Ragréage rose	Revêtement souple vert	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
28	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P020 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 1er étage BAT 4 - Palier	IT142101-11618 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en vrac / Ragréage rose	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
29	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P021 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage BAT 4 - Palier	IT142101-11619 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en vrac / Ragréage rose	Revêtement souple vert	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -
30	1291943 - S1-C2_Résidence la courtaisière 85000 LA ROCHE SUR YON / P021 - Revêtement Souple + Colle non bitumineuse - 2eme étage BAT 4 - Palier	IT142101-11619 : Revêtement souple vert / Colle polymère jaune avec poussières / Matériau blanc en vrac / Ragréage rose	Colle polymère jaune avec poussières non séparable + matériau blanc en vrac non séparable + ragréage rose	META (1) le 18/01/2021	1	Amiante non détecté / -

(\*) Seules quelques fibres d'amiante ont été détectées

Validé par : Céline BLIN - Analyste MET

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1 |

Page 4/4

10.

ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE / CERTIFICATION

Votre Assurance

RESPONSABILITE CIVILE  
ENTREPRISE



COURTIER

CNA  
178 RUE DU VIVARD PEPERIE  
75017 PARIS  
Tél : 01 40 68 02 02  
Fax : 01 40 68 05 00  
Email : CONTRACT@CNAASSUR.COM  
Portefeuille : 011 497 1230

Vos références :  
Contrat n° 3912280604  
Client n° 067640020

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE  
COMPTABILITE FOURNISSEURS  
PARC SAINT FLAORE  
85200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infratome

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les ruines conformément à la Résolution MFPC 197(67) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Frettes Privative (DAFP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Améliorations de surface : Ici Carrez, surface habitable, surface utile
- Diagnostic Technique Immobilier (DTI SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré-acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en accompagnement collectif
- Etat des lieux dans le cadre des dispositifs Fabien et Scellier
- Attestation de démolition du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et l'Analyse de fuites
- Ventilation de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeurs Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionelle
- Portabilité de l'eau
- Mécanisme d'emplacement
- Habilitation CDFRAC : contrôles électriques suivants :
  - V(8T) : Ventilateurs initiaux des installations électriques permanentes limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (8T) : Ventilateurs périodiques des installations électriques permanentes limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
  - VT (8T) : Ventilateurs, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des ruines selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building Information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Fiche thermique du bâtiment
- Prélèvements CDM dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques
- Examens visuels après déamiantage

AXA France IARD SA  
Siège social : 213, Boulevard de France - 92127 Nanterre Cedex - 777 097 460 R.C.S. Nanterre  
Préposé légal par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 727 097 460  
Opérateur d'assurances agréé de l'IAA - art. 26 L-CCMI - sauf pour les garanties prévues par AON, Accidental

AXA France IARD SA  
Siège social : 213, Boulevard de France - 92127 Nanterre Cedex - 777 097 460 R.C.S. Nanterre  
Préposé légal par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 727 097 460  
Opérateur d'assurances agréé de l'IAA - art. 26 L-CCMI - sauf pour les garanties prévues par AON, Accidental

Garanties au contrat 1- Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : - Lorsqu'un même sinistre est en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'Assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale, auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de réablation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

MATIERE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-dessus)	9,000,000 € par année d'assurance et par sinistre
Déjà :	
Dommages corporels	9,000,000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1,200,000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Assurance accidentelle à l'environnement (tous dommages consécutifs)	750,000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	à l'Expert
(tous dommages confondus)	800,000 € par sinistre et 500,000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confats (selon extension aux conditions particulières)	150,000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confats (selon extension aux conditions particulières)	80,000 € par sinistre

Fait à NANTERRE le 4 Janvier 2021  
Pour la Société :

Garanties au contrat 2- Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIF.  
Donc :  
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIF.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA  
Siège social : 213, Boulevard de France - 92127 Nanterre Cedex - 777 097 460 R.C.S. Nanterre  
Préposé légal par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 727 097 460  
Opérateur d'assurances agréé de l'IAA - art. 26 L-CCMI - sauf pour les garanties prévues par AON, Accidental

AXA France IARD SA  
Siège social : 213, Boulevard de France - 92127 Nanterre Cedex - 777 097 460 R.C.S. Nanterre  
Préposé légal par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 727 097 460  
Opérateur d'assurances agréé de l'IAA - art. 26 L-CCMI - sauf pour les garanties prévues par AON, Accidental





## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N°4-6522  
PORTEF  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI DR 1105/14  
Dossier Page 52 / 54





Certification de personnes

## Décision de certification

### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François  
ADX GROUPE  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

<b>Plomb (CREP)</b>	Réussite à la certification	Date de décision : 06/11/2020
	Résultat de l'examen pratique du 30/10/2020	Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 06/11/2020  
Philippe Troyaux  
Directeur Général d'I.Cert





Certification de personnes

## Décision de certification

### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François  
ADX GROUPE  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

<b>Energie sans mention</b>	Réussite à la certification	Date de décision : 19/11/2020
	Résultat de l'examen pratique du 12/11/2020	Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 19/11/2020  
Philippe Troyaux  
Directeur Général d'I.Cert






Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



- Textes législatifs et normatifs :**
- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
  - Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
  - Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
  - Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
  - Arrêté du 26 juin 2013

**Objet de la mission :**

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

**Avertissement :**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

Propriétaire	Donneur d'ordre
OPHLM VENDEE LOGEMENT 6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX	VENDEE LOGEMENT 6 rue Maréchal Foch - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**Identification du bien immobilier et de ses annexes**

ADRESSE DU BIEN	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D - Lot 250417010301 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON		
TYPE DE BIEN	lot 250417010301	REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	Aucun lot annexe	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	31/01/1995
LOTS ANNEXES			

**Références de la mission**

DATE DE LA VISITE	29/06/2015	Date de la commande	24/06/2015
ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur		
OPERATEUR DE REPERAGE	Vincent RIVIERE		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 0719)		
CONTRAT D'ASSURANCE	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

**Documentation fournie par le donneur d'ordre**

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	Non fournis
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

Fait à **CARQUEFOU**,  
le **08/07/2015**  
Effectué par **Vincent RIVIERE**






Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

**CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :**

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante
- La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

**Sommaire**

1. Conditions de réalisation du repérage.....	2
2. Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visités.....	4
3. Résultat détaillé du repérage.....	5
A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 6	
B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	7
C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	7
D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	7
4. Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	8
5. Observations et réserves.....	8
6. Annexes .....	8

**1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :**  
Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.  
Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

**PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE**

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de

 QUALICONSULT  
IMMOBILIER

  
Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).






Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

**Liste A mentionnée à l'article R 1334-20**

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-21**

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES**

Etage	Pièce	Visité	Motif
Rdc - entrée C	Sas	Oui	
Rdc - entrée C	Hall	Oui	
Rdc - entrée C	Local poubelle	Oui	
Rdc - entrée C	cage ascenseur	Non	Pas d'accès
Rdc - entrée C	cage escalier	Oui	
Rdc - entrée C	Local vélos	Oui	
1er étage - entrée C	cage escalier	Oui	
1er étage - entrée C	Palier	Oui	
1er étage - entrée C	gaine technique	Oui	
2ème étage - entrée C	cage escalier	Oui	
2ème étage - entrée C	Palier	Oui	
2ème étage - entrée C	gaine technique	Oui	
3ème étage - entrée C	cage escalier	Oui	



Etage	Pièce	Visité	Motif
3ème étage - entrée C	Palier	Oui	
3ème étage - entrée C	gaine technique	Oui	
Rdc - entrée D	Sas	Oui	
Rdc - entrée D	Hall	Oui	
Rdc - entrée D	Local poubelle	Oui	
Rdc - entrée D	cage ascenseur	Non	Pas d'accès
Rdc - entrée D	cage escalier	Oui	
Rdc - entrée D	Local vélos	Oui	
1er étage - entrée D	cage escalier	Oui	
1er étage - entrée D	Palier	Oui	
1er étage - entrée D	gaine technique	Oui	
2ème étage - entrée D	cage escalier	Oui	
2ème étage - entrée D	Palier	Oui	
2ème étage - entrée D	gaine technique	Oui	
3ème étage - entrée D	cage escalier	Oui	
3ème étage - entrée D	Palier	Oui	
3ème étage - entrée D	gaine technique	Oui	
4ème étage - entrée D	cage escalier	Oui	
4ème étage - entrée D	Palier	Oui	
4ème étage - entrée D	gaine technique	Oui	
4ème étage - entrée D	Sas Chaufferie	Oui	
4ème étage - entrée D	Chaufferie	Oui	
Extérieur	Façades	Oui	

### 3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

#### Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Sas (Rdc - entrée C)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Hall (Rdc - entrée C)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Local poubelle (Rdc - entrée C)	Sol (Béton peint), Plafond (Fibralyth), Murs (Parpaing brut)
cage escalier (Rdc - entrée C)	Sol (Béton peint), Murs (Parpaing peint)

  Rapport de mission repérage Amiante	<b>15 rue Maurice Edgar Coindreau</b> <b>Résidence la Courtaisière C/D</b> <b>Lot 250417010301</b> <b>85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197563</b> <b>Date : 08/07/2015</b>
--	---	--

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Local vélos (Rdc - entrée C)	Sol (Dalle béton), Plafond (Fibralth), Murs (Parpaing brut)
cage escalier (1er étage - entrée C)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint, Plâtre et peinture), Murs (Parpaing peint, Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (1er étage - entrée C)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
cage escalier (2ème étage - entrée C)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Palier (2ème étage - entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (2ème étage - entrée C)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
cage escalier (3ème étage - entrée C)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Palier (3ème étage - entrée C)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (3ème étage - entrée C)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
Sas (Rdc - entrée D)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Hall (Rdc - entrée D)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Local poubelle (Rdc - entrée D)	Sol (Béton peint), Plafond (Fibralth), Murs (Parpaing brut)
cage escalier (Rdc - entrée D)	Sol (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Local vélos (Rdc - entrée D)	Sol (Dalle béton), Plafond (Fibralth), Murs (Parpaing brut)
cage escalier (1er étage - entrée D)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint, Plâtre et peinture), Murs (Parpaing peint, Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - entrée D)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (1er étage - entrée D)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
cage escalier (2ème étage - entrée D)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Palier (2ème étage - entrée D)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (2ème étage - entrée D)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
cage escalier (3ème étage - entrée D)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Palier (3ème étage - entrée D)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (3ème étage - entrée D)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
cage escalier (4ème étage - entrée D)	Sol (Béton peint), Plafond (Béton peint), Murs (Parpaing peint)
Palier (4ème étage - entrée D)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
gaine technique (4ème étage - entrée D)	Sol (Plâtre), Plafond (Plâtre), Murs (Plâtre)
Sas Chaufferie (4ème étage - entrée D)	Sol (Dalle béton), Plafond (Fibralth), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Parpaing brut)
Chaufferie (4ème étage - entrée D)	Sol (dalle béton), Plafond (béton brut), Murs (béton brut)
Façades (Extérieur)	Conduits de fluide (Descentes EP), Murs (Enduit gratté)

**A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :**

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 67 / 33

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>	<p>N° : 197563 Date : 08/07/2015</p>
--	---	--

Sans objet.

**B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire \* :**

Sans objet.

(\*) *Rapports d'analyses joints ci après*

**C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :**

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.  
**En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.**

Sans objet.

**D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :**

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Chaudière (4ème étage - entrée D)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Par nature ne contient pas d'amiante

**Légende états de conservation :**

**Matériaux de la liste A :**

- Etat 1 : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- Etat 2 : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- Etat 3 : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

**Légende recommandations :**

**Matériaux de la liste B :**

- EP (évaluation périodique) :  
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- AC1 (action corrective de premier niveau) :  
**Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.**  
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.



  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

- AC2 (action corrective de second niveau) :  
**Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.**  
 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE**

**Fiche d'identification et de cotation des prélèvements \* :**

Sans objet.

(\*) *Rapports d'analyses joints ci après*

**5. OBSERVATIONS ET RESERVES**

Commentaire : la cage d'ascenseur et la machinerie n'ont pu faire l'objet de la visite.

Pièce	Observations
Chaufferie (4ème étage - entrée D)	Calorifugeage en laine de verre et enveloppe PVC récente (changement de chaudière en 2008)
Façades (Extérieur)	Descente en PVC

**6. ANNEXES**

**Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies

*Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :*

- *les prélèvements effectués*
- *les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés*

***Il est non coté et non contractuel.***



  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°17/9	<b>NIVEAU : RDC – entrée C</b>	
<b>LEGENDE</b>		
Prélèvement négatif		
Prélèvement positif		
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
		<b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b>
Indice de révision : 0		Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
		VUE en PLAN

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 10 / 33

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°2 / 9	<b>NIVEAU : 1<sup>er</sup> étage – entrée C</b>	
<b>LEGENDE</b>		
Prélèvement négatif		
Prélèvement positif		
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
		<b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b>
Indice de révision : 0		Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
		VUE en PLAN

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 11 / 33

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°3 / 9 <b>NIVEAU : 2ème étage – entrée C</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante / Représentation graphique	
Indice de révision : 0 / Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE / VUE en PLAN	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 12 / 33

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°4 / 9 <b>NIVEAU : 3ème étage – entrée C</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante / Représentation graphique	
Indice de révision : 0 / Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE / VUE en PLAN	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 13 / 33



  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°7/9 <b>NIVEAU : 2ème étage – entrée D</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante Représentation graphique	
<b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b>	
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
VUE en PLAN	

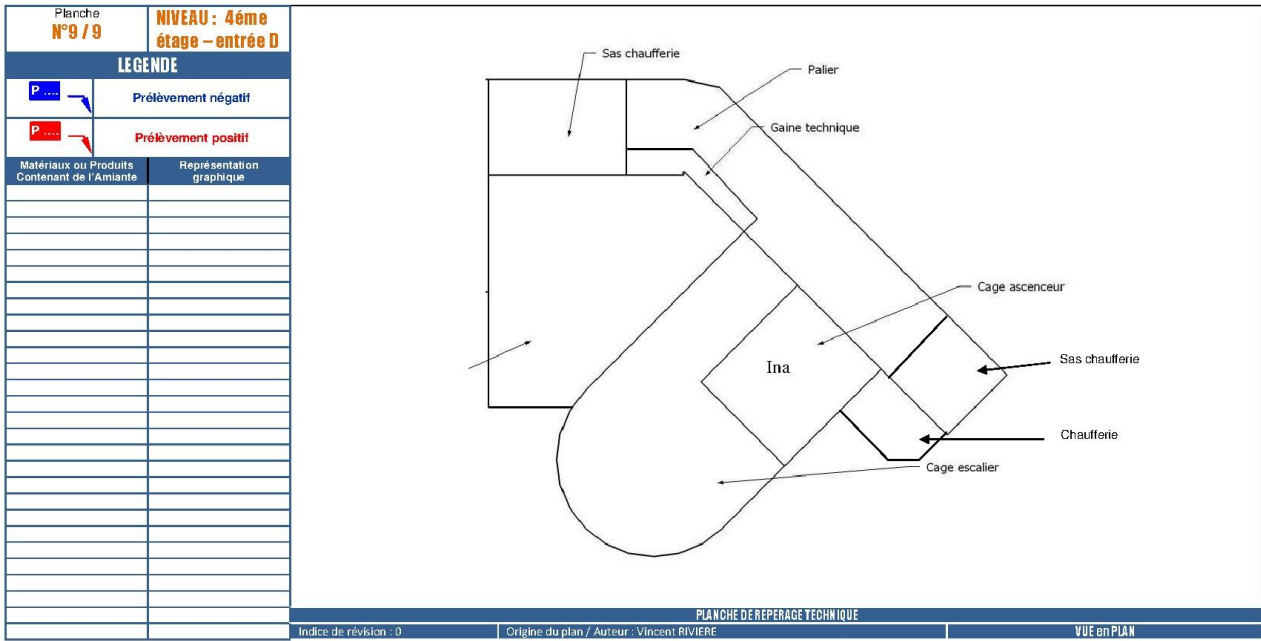
QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 16 / 33

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

Planche N°8 / 9 <b>NIVEAU : 3ème étage – entrée D</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante Représentation graphique	
<b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b>	
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
VUE en PLAN	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 17 / 33

		Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197583 Date : 08/07/2015



QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 283  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251120944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 283 - SIRET 490 676 283 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 283  
 Page 18 / 33



  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

**Annexe 3 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire**

Sans objet, aucun prélèvement n'ayant été effectué.

 Rapport de mission repérage Amiante	 15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	--	----------------------------------

**Annexe 4 : Rapports antérieurs**

**20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE  
PARTIES COMMUNES  
15 RUE E COINDREAU**

**85000 LA ROCHE SUR YON**

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**  
*Edition condensée*

Date de mise à jour : 08/01/2007

Date d'édition : 08/01/2007

Référence : 1

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIERE PARTIES COMMUNES
---------------------------	--------------------	---

**TABLE DES MATIERES**

1.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2.	ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	4
3.	SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	8
4.	INSTRUCTIONS	9

Identification de l'immeuble	
<b>Nom</b>	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIERE PARTIES COMMUNES
<b>Adresse postale</b>	15 RUE E COINDREAU
<b>Commune</b>	85000 LA ROCHE SUR YON
<b>Regroupement</b>	IMMEUBLES HABITATION
<b>Usage, affectation</b>	HABITATION (PARTIES COMMUNES)
<b>Codification</b>	

Description succincte de l'immeuble
Immeuble en R+4 / R+3

Consultation de l'intégralité du DTA	
<b>Modalités de consultation</b>	
<b>Détenteur du dossier</b>	

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>	<p>N° : 197563 Date : 08/07/2015</p>
--	---	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	-------------------------	---

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	FOYER VENDEEN 6 RUE DU MARECHAL FOCH BP 109 85003 LA ROCHE SUR YON	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC AGENCE DE NANTES	18 Rue du Coutelier 44807 SAINT HERBLAIN	Tél : 02.40.92.15.76 Fax : 02.40.92.04.99
Laboratoires d'analyses		




Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 25041 7010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	---

**2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS  
VIS A VIS DE L'AMIANTE**

Rapports élaborés par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
06-9637/066	03/01/2007	SOCOTEC AGENCE DE NANTES	Repérage amiante composants pour D.T.A.	<p><i>Selon notre connaissance de la composition des parties communes : tous les locaux concernés ont été visités, sauf les vides de construction</i></p> <p>La visite des parties communes a été effectuée selon l'accessibilité aux locaux et la clé mise à disposition. Pas de documents remis pour consultation, ni d'informations particulières pour la réalisation de la mission.</p> <p>Conclusion : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.</p>

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de flocage dans le présent bâtiment.
Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment.



  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>	<p>N° : 197563 Date : 08/07/2015</p>
--	---	--


DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	---

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente, les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du plan (ou document graphique) associé

Commentaires
<p>La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.</p>

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	---

 **Composants contenant de l'amiante repérés sur plans**

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan Ensemble des locaux concernés							
	Aucun composant						

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire






Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	-----------------	---

 <b>Composants à risque ne contenant pas d'amiante</b>	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Intérieur de l'immeuble	
Dalle de sol plastique <i>Revêtement plastique souple</i>	Paliers tous niveaux
Enveloppe de calorifugeage <i>Laine de verre</i>	Chaudière située au 4ème étage
Faux plafond <i>Lambris PVC</i>	Hall d'entrée
Faux plafond <i>Fibralith</i>	Local à vélos, local poubelles
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Cloisons : Plâtre + béton</i>	Gaine technique
Niveau Extérieur de l'immeuble	
Conduit de fluide (eau) <i>Descente EP en PVC</i>	Extérieur

 <b>Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante</b>	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	




Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

<b>DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	<b>ACTIONS DE SUIVI</b>	<b>20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES</b>
----------------------------------	-------------------------	--

### **3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX**

 <b>ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES</b> sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant			

 <b>MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE</b> préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 <b>TRAVAUX EFFECTUES</b> sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	

  Rapport de mission repérage Amiante	15 rue Maurice Edgar Coindreau Résidence la Courtaisière C/D Lot 250417010301 85000 LA ROCHE-SUR-YON	N° : 197563 Date : 08/07/2015
---	---	----------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	--------------	---

## 4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...
Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).






Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	20-400 RESIDENCE LA COURTAISIÈRE PARTIES COMMUNES
---------------------------	--------------	---

**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

**A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

**Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :**

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvuées d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), certifié n°11861101, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

 **Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

**Annexe 5 : Certifications**



## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTICQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0719      Version 03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/12/2008, date d'expiration : 03/12/2013
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 11/04/2013, date d'expiration : 10/04/2018
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 05/08/2013, date d'expiration : 04/08/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 30/08/2013




**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Règlement disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Paris, EDONIA - BSA G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE-DR FRT1 rev 08

Annulé du 6 avril 2007 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 16 octobre 2006 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 30 octobre 2006 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Annulé du 21 novembre 2006 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le repérage et le diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis. Annulé du 21 novembre 2006 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour l'établissement des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Annulé du 8 juillet 2008 déléguant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.

**cofrac**  
Association  
de 4000  
personnes physiques et  
juridiques  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R. C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 30 / 33

Annexe 6 : Assurance

ASSQCI 1



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0078279

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,  
- Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau
- Recherche de plomb avant travaux.
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scallier).
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 06 10 60 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 8HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 31 / 33

   
Rapport de mission  
repérage Amiante

15 rue Maurice Edgar Coindreau  
Résidence la Courtaisière C/D  
Lot 250417010301  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197563  
Date : 08/07/2015

ASSQCI 1

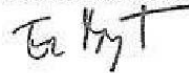
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :  
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret  
2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire  
préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407  
"Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 27/11/2014  
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 60 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR66524737681 - N° FCA 490664 - www.orias.fr  
Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 32 / 33



## ASSQCI 1



### TABLEAU DES GARANTIES Diagnostic Immobilier HA RCP0078279

#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

#### RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr  
Page 3/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
66, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 33 / 33



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  
Complément de Repérage Amiante - Page 1/17  
N° de dossier : 847573



Version V2017-01-03



# Complément De Repérage Amiante



Bien expertisé :	Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X) :								
BCMag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  Numéro de mission : 847573 Visite effectuée le : 08/02/2017	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etat</th> <th>N=1</th> <th>N=2</th> <th>N=3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	Etat	N=1	N=2	N=3	Nombre	0	0	0
Etat	N=1	N=2	N=3						
Nombre	0	0	0						

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

**ALLODIAGNOSTIC VENDEE**  
Capital : 6 990 495€  
RCS : 50503704400029  
97, rue du Président De Gaulle  
85000  
LA ROCHE SUR YON

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :  
AXA n°3912280604



Version du dossier :

Rapport Initial	Date	Objet
consult D87A7/2015	D87A63 - Qualiconsult	08/07/2015 DTA

**À conserver même après destruction du bâtiment.**

Visite effectuée le : 08/02/2017

Édité à LA ROCHE SUR YON, le 08/02/2017

**Par : Robin HAMARD**



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  
Complément de Repérage Amiante - Page 2/17  
N° de dossier : 847573



## QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

### Propriétaire

**VENDEE LOGEMENT**  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

### Donneur d'ordre

**VENDEE LOGEMENT** En qualité de Autre  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

### Accompagnateur (le cas échéant)

autre - CF COMMENTAIRES

### Diagnostiqueur

**Robin HAMARD**



Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention de la certification

**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**  
**28799000**  
**28/01/2015**

### Compagnie d'assurance du diagnostiqueur

**AXA**  
N° de police 3912280604  
Date de validité 31/12/2017

### Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
Adresse -

Expertise demandé le **2017-02-07 14:00:01**  
Visite effectuée le **08/02/2017**

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Allodiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 3/17  
Rapport du : 08/02/2017



**NORME NF X46-020 (12/2008), PROGRAMME DE REPERAGE DES LISTES A ET B DU DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012 RELATIFS AUX CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A ET B**

Modèle de rapport V2016-0 3-14

Identification et situation de l'immeuble bâti visité :

**BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
85000 LA ROCHE SUR YON**

Références Cadastres  
Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété

Propriétaire

**VENDEE LOGEMENT  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON  
CEDEX**

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom **VENDEE LOGEMENT**  
Adresse **6 RUE MARECHAL FOCH,  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex**

Diagnostiqueur

Certifié par

**Robin HAMARD  
BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France**

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**  
Adresse **-**

N° de certification

**28799000**

Date d'obtention de la certification

**28/01/2015**

Accompagnateur (le cas échéant)

Numéro de l'accréditation Cofrac

**autre - CF COMMENTAIRES**

Compagnie d'assurance

**AXA**

N° de police

**3912280604**

Date de validité

**31/12/2017**

Expertise demandée le

**2017-02-07 14:00:01**

Visite effectuée le

**08/02/2017**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Objectif de la mission : La mission d'Allo Diagnostic consiste à effectuer un complément de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des listes A et B, portant uniquement sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction indiqués dans la liste des pièces visitées du présent rapport.

Nota :

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, *propriétaire...*) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o *Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.*
- o *Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France. N° de certification 28799000 délivré le 28/01/2015 et expirant le 27/01/2020

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 08/02/2017

Par : Robin HAMARD



**Diagnostic Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104  
SIRET : 505 037 044 00631 SIRET : 505 037 044 00631

Dossier Page 3 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 4/17  
Rapport du : 08/02/2017



## SOMMAIRE

1 - Descriptif du périmètre d'intervention .....	page 4
2 – Conclusion .....	page 5
3 - Description du bâtiment visité .....	page 6
5 - Résultats détaillées du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante .....	page 7
4 - Croquis de repérage .....	page 10
5 - Conditions de réalisation du repérage .....	page 11
Attestation d'assurance .....	Annexe 1/2
Attestation de certification .....	Annexe 2/2

### 1. Descriptif du périmètre d'intervention

Locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants concernés par la mission :

Néant

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 4 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 5/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 2. CONCLUSIONS

### ABSENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 5 / 22



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 6/17  
Rapport du : 08/02/2017



### 3. DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

#### 3-1 Description des pièces visitées :

Rez de chaussée : Machinerie, Tremie

Localisation	Description
Rez de chaussée - Machinerie	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Brut
Rez de chaussée - Tremie	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Brut

#### 3-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Avertissement :

- Des investigations complémentaires doivent être effectuées afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de local, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés ;
- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.
- Les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 6 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 7/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 4. RESULTATS DETAILLÉES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

**MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :**

**FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)**  
 N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation  
 N=2 : Effectuer des mesures d'empoûssiérement de l'air  
 N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois  
 (Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

**MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)**  
 EP : Evaluation Périodique  
 AC1 : Action Corrective de 1er niveau  
 AC2 : Action Corrective de 2nd niveau  
 N/A : Non Applicable.

\* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

### 4-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

### 4-2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

### 4-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 4-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « *Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse.* ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

## Diagnostic Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 7 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 8/17  
Rapport du : 08/02/2017



**4-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 8 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 9/17  
Rapport du : 08/02/2017



Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



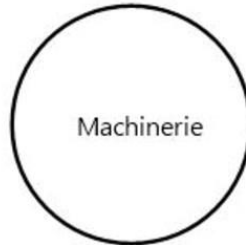
Dossier Page 9 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 10/17  
Rapport du : 08/02/2017



**5. CROQUIS DE REPERAGE**



Rez-de-chaussée

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état) Matériaux prélevés – positif

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Robin HAMARD**  
Dossier n° 847573 du 08/02/2017  
Adresse du bien : BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Robin HAMARD**  
Dossier n° 847573 du 08/02/2017  
Adresse du bien : BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 10 / 22



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 11/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A	
Composant à vérifier ou à sonder	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol.
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

**Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.**

**En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.**

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 11 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 12/17  
Rapport du : 08/02/2017



OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

#### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

#### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoùssièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoùssièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoùssièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoùssièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

#### RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.  
A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
  - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
  - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoùssièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 12 / 22



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 13/17  
Rapport du : 08/02/2017



### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 13 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 14/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 14 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573Complément de Repérage Amiante - Page 15/17  
Rapport du : 08/02/2017

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

### Diagnostic Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 15 / 22



BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 16/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 7. Attestation d'indépendance et de moyen

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 16 / 22

BCmag004319 15C RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847573

Complément de Repérage Amiante - Page 17/17  
Rapport du : 08/02/2017



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 37 rue de la Victoire, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2017

**Siège social**  
37, rue de la Victoire  
75009 Paris

**Siège administratif**  
Parc Saint Fiacre  
53200 Château-Gontier

[www.allodiagnostic.com](http://www.allodiagnostic.com)

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 65 40 10 25 | [info@alloadiagnostic.com](mailto:info@alloadiagnostic.com)

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 17 / 22



264879

SAS ALLO DIAGNOSTIC  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** - 8 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC**  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie **AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,**

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1<sup>ère</sup> ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2<sup>ème</sup> ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
  - Repérage amiante avant-vente
  - Constat des risques d'exposition au plomb
  - Diagnostic de performance énergétique
  - Etat de l'installation intérieure de gaz
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité
  - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
  - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
  - L'Infiltrométrie
- Les autres diagnostics
  - Dossier Technique Amiante (DTA)
  - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
  - Contrôle du plomb après travaux
  - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
  - Repérage de l'amiante avant travaux
  - Repérage de l'amiante avant démolition
  - Repérage du plomb avant travaux
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
  - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
  - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
  - Etat des lieux locatif
  - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C. C. P. Lille 959 M - A. P. E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00174



Dossier Page 18 / 22



COURTIER EN ASSURANCES

- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

**Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604**

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après )	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

**Garanties contrat 2<sup>ème</sup> Ligne N° 3912431104**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65



VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166

Dossier Page 19 / 22





- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017.  
POUR DELEGATION



Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65

VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros.  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166



Dossier Page 20 / 22



**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Robin HAMARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2015	27/01/2020
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/01/2016	20/01/2021
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2015	27/01/2020

Date : 16/06/2016

Numéro de certificat : 2879900

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





## Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 4016 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur HAMARD Robin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/07/2016 - Date d'expiration : 05/07/2021
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/07/2016 - Date d'expiration : 20/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2016.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticteur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 12  
Dossier Page 22 / 22



BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  
Complément de Repérage Amiante - Page 1/17  
N° de dossier : 847581



Version V2017-01-03



# Complément De Repérage Amiante



Bien expertisé :	Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X) :								
BCMag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  Numéro de mission : 847581 Visite effectuée le : 08/02/2017	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etat</th> <th>N=1</th> <th>N=2</th> <th>N=3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	Etat	N=1	N=2	N=3	Nombre	0	0	0
Etat	N=1	N=2	N=3						
Nombre	0	0	0						

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

**ALLODIAGNOSTIC VENDEE**  
Capital : 6 990 495€  
RCS : 50503704400029  
97, rue du Président De Gaulle  
85000  
LA ROCHE SUR YON

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :  
AXA n°3912280604



Version du dossier :

Rapport Initial	Date	Objet
197563 - Qualiconsult	08/07/2015	DTA

**À conserver même après destruction du bâtiment.**

Visite effectuée le : 08/02/2017

Edité à LA ROCHE SUR YON, le 08/02/2017

**Par : Robin HAMARD**



SAS Alلودagnostic | Siège administratif :  
Parc Solaire France, 53208 Châtaignes-Gautier  
Tél. 02 57 40 01 38 | info@alلودagnostic.com  
RCS 505037044

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON  
Complément de Repérage Amiante - Page 2/17  
N° de dossier : 847581



## QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

### Propriétaire

VENDEE LOGEMENT  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

### Donneur d'ordre

VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

### Accompagnateur (le cas échéant)

autre - CF COMMENTAIRES

### Diagnostiqueur

Robin HAMARD



Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention de la certification

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France  
28799000  
28/01/2015

### Compagnie d'assurance du diagnostiqueur

AXA  
N° de police 3912280604  
Date de validité 31/12/2017

### Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
Adresse -

Expertise demandé le 2017-02-07 14:03:57  
Visite effectuée le 08/02/2017

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Alloedagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 3/17  
Rapport du : 08/02/2017



**NORME NF X46-020 (12/2008), PROGRAMME DE REPERAGE DES LISTES A ET B DU DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012 RELATIFS AUX CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A ET B**

Modèle de rapport V2016-0 3-14

Identification et situation de l'immeuble bâti visité :

**BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
85000 LA ROCHE SUR YON**

Références Cadastres  
Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Propriétaire

**VENDEE LOGEMENT  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON  
CEDEX**

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom **VENDEE LOGEMENT**  
Adresse **6 RUE MARECHAL FOCH,  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex**

Diagnostiqueur

Certifié par

**Robin HAMARD  
BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France**

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**  
Adresse **-**

N° de certification

**28799000**

Date d'obtention de la certification

**28/01/2015**

Accompagnateur (le cas échéant)

Numéro de l'accréditation Cofrac

**autre - CF COMMENTAIRES**

Compagnie d'assurance

**AXA**

N° de police

**3912280604**

Date de validité

**31/12/2017**

Expertise demandée le

**2017-02-07 14:03:57**

Visite effectuée le

**08/02/2017**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Objectif de la mission : La mission d'Allo Diagnostic consiste à effectuer un complément de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des listes A et B, portant uniquement sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction indiqués dans la liste des pièces visitées du présent rapport.

Nota :

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- o Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France. N° de certification 28799000 délivré le 28/01/2015 et expirant le 27/01/2020

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 08/02/2017

Par : Robin HAMARD



**Diagnostic Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104  
SIRET : 505 037 044 00631 SIRET : 505 037 044 00631

Dossier Page 3 / 22



BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 4/17  
Rapport du : 08/02/2017



## SOMMAIRE

1 - Descriptif du périmètre d'intervention .....	page 4
2 – Conclusion .....	page 5
3 - Description du bâtiment visité .....	page 6
5 - Résultats détaillées du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante .....	page 7
4 - Croquis de repérage .....	page 10
5 - Conditions de réalisation du repérage .....	page 11
Attestation d'assurance .....	Annexe 1/2
Attestation de certification .....	Annexe 2/2

### 1. Descriptif du périmètre d'intervention

Locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants concernés par la mission :

Néant

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 4 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 5/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 2. CONCLUSIONS

### ABSENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 5 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 6/17  
Rapport du : 08/02/2017



### 3. DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

#### 3-1 Description des pièces visitées :

Rez de chaussée : Machinerie, Tremie

Localisation	Description
Rez de chaussée - Machinerie	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Brut
Rez de chaussée - Tremie	Sol : Brut Mur : Brut Plafond : Brut

#### 3-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Avertissement :

- Des investigations complémentaire doivent être effectuées afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de local, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés ;
- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.
- Les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 6 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 7/17  
Rapport du : 08/02/2017



#### 4. RESULTATS DETAILLÉES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :
<b>FLOCAGES, CALORIFUGEAGES &amp; FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)</b>
N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoûssiérement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois (Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)
<b>MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)</b>
EP : Evaluation Périodique
AC1 : Action Corrective de 1er niveau
AC2 : Action Corrective de 2nd niveau
N/A : Non Applicable.

\* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

##### 4-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

##### 4-2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

##### 4-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

##### 4-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 7 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 8/17  
Rapport du : 08/02/2017



**4-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 8 / 22



BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 9/17  
Rapport du : 08/02/2017



Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



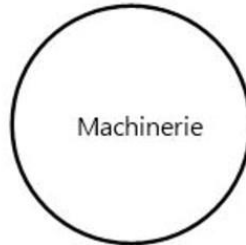
Dossier Page 9 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 10/17  
Rapport du : 08/02/2017



**5. CROQUIS DE REPERAGE**



Rez-de-chaussée

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état) Matériaux prélevés – positif

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Robin HAMARD  
Dossier n° 847581 du 08/02/2017  
Adresse du bien : BCMag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Robin HAMARD  
Dossier n° 847581 du 08/02/2017  
Adresse du bien : BCMag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU 85000 LA ROCHE SUR YON

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 10 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 11/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 6. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A	
Composant à vérifier ou à sonder	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol.
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.  
Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

**Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.**

**En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.**

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 11 / 22



BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 12/17  
Rapport du : 08/02/2017



OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

#### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

#### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoùssièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoùssièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoùssièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoùssièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

#### RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.  
A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
  - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
  - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoùssièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

#### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 12 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 13/17  
Rapport du : 08/02/2017



### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 13 / 22



BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 14/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 14 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 15/17  
Rapport du : 08/02/2017



#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 15 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 16/17  
Rapport du : 08/02/2017



## 7. Attestation d'indépendance et de moyen

### Diagnostic Amiante



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104



Dossier Page 16 / 22

BCmag004319 15D RUE MAURICE EDGAR COINDREAU  
N° de dossier : 847581

Complément de Repérage Amiante - Page 17/17  
Rapport du : 08/02/2017



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 37 rue de la Victoire, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2017

**Siège social**  
37, rue de la Victoire  
75009 Paris

[www.allodiagnostic.com](http://www.allodiagnostic.com)

**Siège administratif**  
Parc Saint Fiacre  
53200 Château-Gontier

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 65 40 10 25 | [info@alloadiagnostic.com](mailto:info@alloadiagnostic.com)

**Diagnostic Amiante**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104



Dossier Page 17 / 22





264879

SAS ALLO DIAGNOSTIC  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** - 8 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC**  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie **AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,**

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1<sup>ère</sup> ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2<sup>ème</sup> ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
  - Repérage amiante avant-vente
  - Constat des risques d'exposition au plomb
  - Diagnostic de performance énergétique
  - Etat de l'installation intérieure de gaz
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité
  - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
  - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
  - L'Infiltrométrie
- Les autres diagnostics
  - Dossier Technique Amiante (DTA)
  - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
  - Contrôle du plomb après travaux
  - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
  - Repérage de l'amiante avant travaux
  - Repérage de l'amiante avant démolition
  - Repérage du plomb avant travaux
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
  - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
  - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
  - Etat des lieux locatif
  - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C. C. P. Lille 959 M - A. P. E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00174



Dossier Page 18 / 22





- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après )	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2<sup>ème</sup> Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65



VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166

Dossier Page 19 / 22



- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017.  
POUR DELEGATION



Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65

VERSPIEREN - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166



Dossier Page 20 / 22

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Robin HAMARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2015	27/01/2020
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/01/2016	20/01/2021
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2015	27/01/2020

Date : 16/06/2016

Numéro de certificat : 2879900

**Jacques MATILLON - Directeur Général**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense







## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4016 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur HAMARD Robin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 06/07/2016 - Date d'expiration : 05/07/2021
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/07/2016 - Date d'expiration : 20/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2016.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

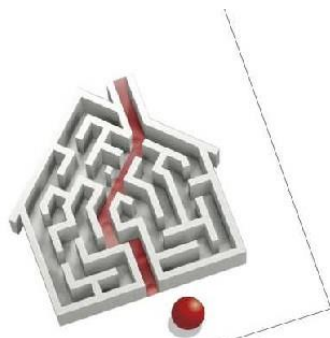
**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4 0577  
PDRHEE  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR11 rév 12  
Dossier Page 22 / 22



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> <b>Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022</b>
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> <b>Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022</b>
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> <b>Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020</b>
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> <b>Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020</b>
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> <b>Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021</b>
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> <b>Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020</b>
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> <b>Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021</b>

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 25/04/2017.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13





## > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique*

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

## > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### INFORMATIONS GENERALES

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





COURTIER

CNA  
178 BOULEVARD PEREIRE  
75017 PARIS  
Tél : 01 40 68 02 02  
Fax : 01 40 68 05 00  
Email : CONTACT@CNASSUR.COM  
Portefeuille : 0114921220

Vos références :  
Contrat n° 3912280604  
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE  
COMPTABILITE FOURNISSEURS  
PARC SAINT FIACRE  
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
  - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
  - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

11013020109017

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
<b>Dont :</b> <b>Dommages corporels</b>	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021  
Pour la Société:

Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE  
Dont :  
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 011

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/04/2021 - Date d'expiration : 27/04/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/04/2021 - Date d'expiration : 27/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

